

III JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Ce guide a pour objet de montrer la conformité du projet du demandeur avec les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (arrêté ministériel du 27/12/2013 joint en annexe 1).

III.1 Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)

Les plans de cadastre (1/2500^{ème}) et de masse (1/500^{ème}) du site de la Herbechère au stade projet sont présentés ci-avant en pièces jointes n°5. Les plans de cadastre (1/2500^{ème}) et de masse (1/500^{ème}) du site de Ruandelle au stade projet sont présentés ci-avant en pièces jointes n°6.

Le site d'élevage principal de la Herbechère, en bordure nord du territoire de Grandparigny, se trouve dans une zone rurale à vocation agricole, à 2.5 km au nord-est du centre bourg de Grandparigny et 1.2 km du petit bourg de Chèvreville. Les installations d'élevage sont implantées les parcelles référencées 133 ZR 84, 88, 95, 173, 175, 177, 180, 181, 182, 184, 186, propriété du GAEC.

Le site d'élevage annexe du GAEC sis Ruandelle à Mortain Bocage se trouve en bordure nord du territoire communale à la limite avec Saint Clément Rancoudray ; il s'agit d'une zone rurale à vocation agricole à 2.3 km à l'est du centre-ville de Mortain. Les installations d'élevage utilisées sur le site sont implantées sur les parcelles référencées AE 19, 20, 21, 81, 83, 85, propriété du GAEC.

Par le présent dossier, l'exploitant sollicite l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux constitués de 420 veaux de boucherie et 98 bovins à l'engraissement (98 génisses à viande). Par ailleurs, l'exploitant sollicite l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de 160 vaches laitières et leur suite. Le projet de développement du troupeau de vaches laitières s'accompagne de plusieurs constructions sur le site de la Herbechère :

- l'extension de la stabulation pour les vaches laitières aux extrémités nord et sud,
- la construction d'une fosse à lisier béton enterrée à l'extrémité nord,
- et la construction de 2 nouveaux hangars de stockage paille et matériels agricoles au nord et nord-est.

Les vaches laitières, les veaux d'élevage et génisses laitières < 1 an, les veaux de boucherie et les génisses à viande en finition seront élevés sur le site principal de la Herbechère ; le site annexe de Ruandelle accueillera les génisses laitières de 1-2 ans et > 2 ans ainsi que 49 génisses à viande.

Sur le site de la Herbechère, les distances d'implantation des nouvelles installations par rapport aux éléments de l'environnement sont indiquées dans le tableau suivant :

*** Tableau n°25 : distance d'implantation des nouvelles installations par rapport aux éléments de l'environnement**

Éléments de l'environnement	Distances d'implantation de l'extension nord de la stabulation VL	Distances d'implantation de l'extension sud de la stabulation VL	Distances d'implantation de la nouvelle fosse à lisier	Distances d'implantation du nouveau hangar paille H4	Distances réglementaire
Tierces habitations : - Habitation voisine la plus proche	- 130 mètres entre l'extension de la stabulation et la tierce habitation la plus proche à l'ouest	- 190 mètres entre l'extension sud de la stabulation et la tierce habitation la plus proche à l'ouest	- 130 mètres entre la nouvelle fosse à lisier et la tierce habitation la plus proche à l'ouest	- 160 mètres entre le hangar stockage paille H4 et la tierce habitation la plus proche à l'ouest	100 mètres 15 mètres pour les stockages de paille et fourrage avec dispositif de lutte contre le risque incendie
Puits et forages : - forage de l'exploitation	- 80 mètres	- 106 mètres	- 90 mètres	- 120 mètres	35 mètres
Ruisseau, point d'eau	- 110 mètres du ruisseau au sud	- 40 mètres du ruisseau au sud	- 140 mètres du ruisseau au sud	- 170 mètres du ruisseau au sud	35 mètres
Lieux de baignade	> à 20 km du littoral	> à 20 km du littoral	> à 20 km du littoral	> à 20 km du littoral	200 mètres
Zones conchylicoles	> à 20 km du littoral	> à 20 km du littoral	> à 20 km du littoral	> à 20 km du littoral	500 mètres
Cours d'eau alimentant une pisciculture	Pas de cours d'eau alimentant une pisciculture	Pas de cours d'eau alimentant une pisciculture	Pas de cours d'eau alimentant une pisciculture	Pas de cours d'eau alimentant une pisciculture	50 mètres sur un linéaire d'un kilomètre du cours d'eau en amont de la pisciculture

L'implantation des nouvelles installations d'élevage respectera en tout point les distances réglementaires définies à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013.

III.2 Intégration paysagère (article 6)

La commune de Grandparigny se trouve dans l'unité paysagère de l'Avranchin oriental qui se caractérise par les points suivants :

- relief doucement ondulé, structuré autour des vallées principales,
- un réseau de haies bocagères large avec des alignements d'arbres,
- des parcelles agricoles de taille moyenne en cultures et prairie ponctuées de corps de ferme constitués de bâtiments agricoles modernes à grande emprise volumétrique,
- nombreuses fermes isolées entourées de vergers et de haies bocagères,
- vallées peu encaissées aux pentes moyennes,
- en dehors des bourgs, l'habitat apparaît dispersé sur l'ensemble du territoire sous forme de nombreux hameaux, écarts et maisons isolées.

L'évolution des pratiques agricoles a contribué à modifier le bocage originel. Lors des dernières décennies, la tendance était, en effet, à l'agrandissement de la taille des parcelles, au détriment du réseau de haies. Parallèlement, les terres labourables sont devenues plus nombreuses. Ces modifications ont contribué ainsi à l'ouverture du paysage bocager.

Le territoire de Grandparigny montre un relief peu marqué et légèrement vallonné ; le réseau hydrographique, les affluents en rive droite de la Sélune, ont façonné des vallées peu profondes aux versants à pente moyenne d'orientation générale nord/sud. Les parcelles agricoles aux formes géométriques sont recouvertes essentiellement de cultures annuelles et montrent un maillage bocager large, ouvrant les perspectives. Les haies bocagères sont essentiellement peuplées de chênes, hêtres, châtaigniers intercalés d'arbustes. Les surfaces boisées sont peu nombreuses et de taille réduite, souvent observées sur les pentes peu exploitables et dans les zones humides. Quelques vergers subsistent ici et là notamment autour des anciennes fermes. L'habitat se répartit entre le bourg de Grandparigny dans la continuité de Saint Hilaire du Harcouët et un habitat rural dispersé sous forme de hameaux, écarts et maisons isolées.

Le nord de Mortain Bocage s'inscrit dans l'unité paysagère les Hauts pays de l'ouest ornaïs et du Mortainais marqué par un paysage rude, marqué par un relief complexe modelé par les cours d'eau. Ce pays montre des hauteurs qui peuvent dépasser 300 mètres d'altitude et un relief accidenté et morcelé, développé sur des formations géologiques dures à l'érosion (schistes et grès siluriens du synclinal de La Lande-Pourrie). Son altitude en fait une zone de départ de cours d'eau qui s'écoulent dans toutes les directions. Le plus souvent, hautes collines et vallons cohabitent dans le désordre. Au niveau des barres rocheuses constitués de grès, le haut pays offre des sols souvent difficiles recouverts de vastes massifs forestiers : forêt de Mortain et forêt de la Lande Pourrie. Le parcellaire agricole est quadrillé par un réseau de haies bocagères qui tend à s'élargir du fait des restructurations foncières.

Le territoire à l'est de la ville de Mortain, dans la continuité de Saint Clément Rancoudray, montre des zones boisées (hêtraies) assez vastes qui occupent les crêtes rocheuses et les pentes peu exploitables. Les rivières de la Cance et de Saint Jean ont façonné des vallées bien encaissées et étroites. L'habitat rural y apparaît assez diffus sous forme de hameaux, écarts ou maisons isolées.

1.) le site de la Herbechère

1.1.) l'état initial

Le site d'exploitation de la Herbechère se trouve en bordure nord du territoire communal à la limite avec Le Mesnillard ; il s'agit d'une zone rurale à vocation agricole à 2.5 km au nord-est du centre bourg de Grandparigny et 1.2 km à l'est du petit bourg de Chèvreville.

Le site d'élevage s'établit à 90 mètres d'altitude sur le replat à pente douce de vergence sud-ouest en rive gauche de la rivière de la Douenne. Il s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la rivière de la Douenne. La rivière de la Douenne d'un linéaire de 14 km prend sa source dans l'est de Reffuveille au lieu-dit « la Coeurière », s'écoule selon une orientation générale nord/sud dans une vallée bien échancrée en partie amont qui s'ouvre en aval et se joint à la Sélune au nord de Saint Hilaire du Harcouët, en amont de la rivière de l'Airon. Le site d'élevage est drainé par le ruisseau qui prend sa source à la périphérie sud, s'écoule dans

un vallon peu prononcé orienté nord-est/sud-ouest et rejoint la rivière de la Douenne à 500 mètres en aval.

On n'observe dans le rayon des 500 mètres autour de l'établissement classé du demandeur aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques. Le Château de la Faucherie sur la commune du Mesnillard, classé aux Monuments Historiques par arrêté du 27 décembre 1989, se localise à 2.3 km au nord-ouest du site d'élevage ; il n'a aucune visibilité sur les installations du demandeur en raison de la topographie et des plantations intercalées.

Le territoire de l'ancienne commune de Chèvreville est couvert par le Règlement National d'Urbanisme. Le RNU prévoit à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune. L'activité du GAEC de la Herbechère, exploitation agricole spécialisée dans l'élevage, permet donc la construction sur le site de la Herbechère de nouveaux bâtiments agricoles dans la continuité de l'existant.

Le site est desservi par la voie communale n°101 dite de la Herbechère, qui débouche à l'est sur la route départementale n°55 et à l'ouest sur la route départementale n°172. Les 2 entrées du corps de ferme sur le côté sud des installations apparaissent larges, bien encaissées et présentent une bonne visibilité sur la voie communale ; 2 autres entrées bien empierrées sur le côté ouest donnent directement sur la RD 172. Les accès et les aires de manœuvre aménagées devant les bâtiments agricoles apparaissent larges et bien stabilisés par empierrement.

L'habitat dans l'environnement proche du site d'élevage apparaît assez diffus :

- On observe tout d'abord l'habitation du demandeur à la périphérie ouest des installations d'élevage implantée sur la parcelle ZE 164 et la résidence secondaire sur la parcelle ZE 179 appartenant aux parents du demandeur, ancien exploitant agricole.

- A la périphérie ouest, on observe 3 tierces habitations dont la plus proche est distante de 40 mètres des premières installations d'élevage (stabulation des bovins à l'engraissement) ; celle implantée sur la parcelle zh 35 à l'état très dégradée est inoccupée depuis de nombreuses années ;

- à la périphérie nord, on n'observe aucune habitation à moins de 250 mètres des installations d'élevage ;

- A la périphérie est, on observe le hameau bien constitué de la Croix du Hamel, dont la plus proche tierce habitation est distante de plus 220 mètres des premières installations.

- A la périphérie sud-ouest, on observe l'habitation isolée implantée sur la parcelle 72 et distante de 26 mètres des premières installations d'élevage ; l'un des pétitionnaires vient de faire l'acquisition de ce bien. Au sud, la tierce habitation la plus proche, isolée, est distante de 160 mètres des premières installations d'élevage

Le site d'élevage est entouré de parcelles agricoles en cultures annuelles essentiellement et prairie au maillage bocager assez large. Il est flanqué sur le côté sud d'une haie au sol peuplée d'arbustes d'essences du pays (noisetiers, osier, charmille...). 1 rangées de hêtres avec haie arbustive taillée au pied est implantée à l'extrémité sud de l'étable à veaux et une haie arbustive borde le site à l'ouest en bordure de la route départementale.

Le demandeur fait valoir sur le site un élevage de bovins viande et bovins lait. Les installations d'élevage existantes sont implantées sur les parcelles référencées 133 ZR 84, 88, 95, 173, 175, 177, 180, 181, 182, 184, 186, propriété du GAEC. Sur le corps de ferme bien constitué, on observe :

- la stabulation des vaches laitières avec les fumières à chaque extrémité et les silos à fourrages à l'est,

- l'étable à veaux de boucherie au centre, parallèle à la stabulation VL,

- et les anciennes stabulations à l'ouest occupées par les veaux d'élevage, les génisses laitières et les bovins viande.

Ces installations apparaissent assez bien groupées et en bon état ; l'architecture simple des installations en toit à double pente est typique des bâtiments agricoles modernes de la région, leurs matériaux de construction de même nature donnent une impression d'homogénéité d'ensemble.

1.2) le projet de construction

La stabulation pour vaches laitières sera agrandie aux extrémités nord et sud, ce qui facilitera l'intégration paysagère des extensions. Les déblais issus du terrassement pour la création de la nouvelle fosse à lisier seront utilisés sur site pour améliorer les abords.

L'extension au nord, de 681 m² avec la table d'alimentation sur le côté est, sera constituée de 5 travées de 6 mètres et sera conçue avec les matériaux suivants :

- sol béton pour les exercices et la table d'alimentation, 3 rangées de logettes,
- murs en béton banché surmontés en pignon nord d'un bardage bac acier de teinte bleu ardoise avec portes coulissantes bardées en bac acier de bleu ardoise, la façade est sera ouverte,
- charpente métallique à double pente,
- la couverture sera en plaques ondulées fibrociment de teinte naturelle avec translucides et faîtière ouverte. Elle présentera une hauteur au faîtage de 7.15 mètres et en sablière de 5.10 mètres.

L'extension à l'extrémité nord sera implantée à l'emplacement de la fumière 2 qui sera démolie.

L'extension au sud, de 140 m² avec la table d'alimentation sur le côté est, sera constituée d'une travée de 6 mètres et sera conçue avec les matériaux suivants :

- sol béton,
- murs en béton banché surmontés en pignon sud d'un bardage bac acier de teinte bleu ardoise avec portes coulissantes bardées en bac acier de couleur bleu ardoise, la façade est sera ouverte,
- charpente métallique à double pente,
- la couverture sera en plaques ondulées fibrociment de teinte naturelle avec translucides et faîtière ouverte. Elle présentera une hauteur au faîtage de 7.15 mètres et en sablière de 5.10 mètres.

Masquée par la fumière 1, l'extension sud sera peu visible depuis la voie communale au sud.

La nouvelle fosse à lisier, non couverte et cylindrique, sera enterrée ce qui la rendra invisible depuis l'environnement en dehors de la clôture de sécurité de 2 mètres tout autour ; la fosse de 4 mètres de profondeur sera conçue avec un radier et des parois en béton banché armé. Les déblais issus du terrassement seront répartis sur les surfaces agricoles voisines hors zones humides.

L'exploitant prévoit également la construction d'un hangar H4 de stockage de paille broyée sur le côté est de la nouvelle fosse. Il sera conçu avec les matériaux suivants :

- sol béton,
- murs en béton banché surmontés d'un bardage bac acier de teinte gris anthracite, le pignon sud sera ouvert,
- charpente bois à double pente,
- la couverture sera en plaques ondulées fibrociment de teinte naturelle. Elle présentera une hauteur au faîtage de 6.30 mètres et en sablière de 4.80 mètres.

Les conditions d'accès aux installations d'élevage par les entrées au sud débouchant sur la voie communale et à l'ouest donnant sur la RD 172 ne seront pas modifiées.

Les matériaux de construction choisis pour les extensions et les nouveaux hangars ont été choisis pour assurer une bonne intégration du projet dans le paysage et une certaine harmonie avec le bâti existant. Le projet architectural simple vise à se rapprocher au maximum de la typologie des bâtiments agricoles existants dans ce secteur ; les nouvelles constructions seront implantées dans la continuité de l'existant, ce qui réduira leur emprise volumétrique.

Les toitures des nouvelles constructions seront munies de gouttières en zinc. Les eaux pluviales ainsi collectées seront évacuées par un réseau de canalisations enterrées vers le fossé au sud.

L'insertion paysagère du projet est consultable dans la demande de permis de construire, jointe en annexe 8.

L'exploitant conservera les plantations à la périphérie de l'élevage, dont les haies en bordure sud, et continuera à les entretenir soigneusement. Enfin, l'exploitant s'engage à maintenir en bon état de propreté l'ensemble des bâtiments et leurs abords.

Compte tenu de l'ensemble de ces mesures, les nouvelles constructions seront bien intégrées à l'environnement paysager du site et leur impact visuel sera limité.

2.) le site de Ruandelle à Mortain Bocage

Le site de Ruandelle se trouve en bordure nord du territoire de Mortain Bocage à la limite avec Saint Clément Rancoudray ; il s'agit d'une zone rurale à vocation agricole à 2.3 km à l'est du centre-ville de Mortain.

Le site de Ruandelle est desservi par le chemin rural dit de la Ruandelle qui débouche à l'ouest sur la route départementale n°487. Le chemin rural sur le côté ouest du corps de ferme paraît large et bitumé ; les voies d'accès et les aires de manœuvre aménagées devant les installations sont bien stabilisées.

Par rapport au code de l'urbanisme, il convient de souligner que c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de l'ancienne commune de Mortain. Sur le site de Ruandelle en zone rurale à vocation agricole, les constructions liées à l'activité agricole sont par conséquent autorisées à distance réglementaire des éléments de l'environnement.

On n'observe dans le rayon des 500 mètres autour des installations d'élevage du demandeur aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques. La collégiale Saint Evroult dans la ville de Mortain, classée aux Monuments Historiques depuis 1840, se localise à 2.2 km à l'ouest du site d'élevage ; l'ancienne abbaye blanche classée par arrêté du 3 avril 1920 se localise à 2.9 km du site d'élevage ; ces monuments n'ont aucune visibilité sur l'établissement du demandeur en raison de la topographie.

L'habitat dans l'environnement proche du site d'élevage est assez diffus. Sur le site, on observe l'habitation des anciens exploitants agricoles et une résidence secondaire à la périphérie sud, inoccupée depuis plusieurs années et dans un état très dégradé. A la périphérie ouest, on observe 2 tierces habitations dont la plus proche est distante de 190 mètres des premières installations d'élevage. Dans les autres directions, on n'observe aucune habitation à moins de 300 mètres des installations.

Le site d'élevage s'établit à 290 mètres d'altitude sur le versant à pente douce de vergence sud-est au pied de la crête rocheuse à l'est de la ville de Mortain.

Le site d'élevage est entouré de parcelles agricoles en prairie, au maillage bocager préservé. Le site borde la forêt de Mortain au sud qui occupe la crête caillouteuse et les terrains peu exploitables. Le site d'élevage est flanqué sur les côtés nord et sud de zones boisées peuplées de feuillus (hêtres essentiellement) et sur le côté est de haies bocagères sur talus denses et continues.

Sur le corps de ferme, on observe un ensemble d'anciens bâtiments agricoles assez bien groupés servant au logement de génisses laitières et bovins viande et au stockage de fourrages, l'habitation de l'ancien exploitant sur le côté sud, une résidence secondaire au sud inoccupée et en mauvais état et 2 anciens bâtiments d'élevage à l'ouest servant actuellement de remises. Les installations agricoles utilisées par le GAEC :

- la stabulation 1 sur le côté est avec des murs en parpaings surmontés d'un bardage claire voie bois et une couverture en fibrociment,
- la stabulation 2 au centre conçue avec des murs en parpaings surmontés d'un bardage en tôles ondulées galvanisées et une couverture en tôles ondulées galvanisées,
- la stabulation 3 à l'est de conception récente avec des murs en parpaings surmontés d'un bardage bac acier et bois et une couverture en fibrociment,
- et le hangar stockage matériels agricoles et fourrages à l'est couvert en tôles ondulées galvanisées.

Les installations d'élevage et leurs annexes apparaissent en bon état d'entretien et leurs abords propres. Le chemin d'accès bitumé et l'aire de manœuvre au centre bien stabilisée sont maintenus en bon état d'entretien.

Dans le cadre du projet, il n'est prévu aucune nouvelle construction sur le site, ni modification sur les installations existantes, ce qui préservera l'intégrité des lieux.

III.3 Infrastructures agroécologiques (article 7)

Le projet du demandeur ne nécessite aucun défrichement particulier sur les 2 sites d'élevage.

Sur le site de la Herbechère, l'exploitant ne prévoit aucun arasement de plantations pour l'implantation des nouvelles installations d'élevage et conservera les infrastructures agroécologiques présentes sur le site :

- La haie arbustive en bordure de la voie communale, dense et continue, sera maintenue et entretenue,
- la rangée de hêtres et la haie arbustive au pied à l'extrémité sud de l'étable à veaux seront maintenues et entretenues,
- et la haie bocagère en limite ouest.

Sur ses surfaces agricoles, l'exploitant s'engage à maintenir constant le linéaire des haies bocagères ; en cas d'arasement, l'exploitant replantera une distance équivalente. De plus, les prairies permanentes et les bandes enherbées en bordure des cours d'eau seront préservées. Le tableau ci-après fait l'inventaire des infrastructures agroécologiques répertoriées sur les îlots du demandeur.

*** Tableau n°26 : inventaire des infrastructures agroécologiques sur les surfaces agricoles du demandeur**

Ilots	Types d'infrastructure agroécologiques et quantités
1	700 ml de haies bocagères périphériques
2	600 ml de haies bocagères périphériques
4	Bande enherbée pérenne de 10 mètres de largeur en bordure du cours d'eau
10	400 ml de haie bocagère
11, 12, 38	Prairie permanente notamment en bordure de cours d'eau + 1 km de haies bocagères
13	Bande enherbée pérenne de 10 mètres de largeur en bordure du cours d'eau
20	180 ml de haies bocagères
21	400 ml de haies bocagères et alignements d'arbres
23	2 km de haies bocagères périphériques + bosquet, prairie permanente au niveau de la zone humide
24	200 ml de haies bocagères périphériques
25	800 ml de haies bocagères périphériques + 0.60 ha prairie permanente complantée de pommiers
26	800 ml de haies bocagères périphériques
27	500 ml de haies bocagères périphériques + 0.8 ha prairie permanente humide
28	600 ml de haies bocagères périphériques
30	1.1 km de haies bocagères et 2.16 ha de prairie naturelle humide
31	140 ml de haies bocagères périphériques
35	90 ml d'alignement d'arbres
36	Bande enherbée pérenne en bordure du cours d'eau
39	1 km de haies bocagères et alignements d'arbres périphériques
41, 44	Prairie permanente humide
45	5 ha de prairie naturelle + haies bocagères périphériques

46, 47, 48, 49, 50, 51	Prairie permanente + haies bocagères périphériques
------------------------	--

L'ensemble de ces éléments naturels constitue des infrastructures agro-écologiques, réservoirs pour la faune et la flore, qui contribuent aux continuités écologiques.

III.4 Localisation des risques (article 8)

Les zones à risques d'incendie présentes sur le site de la Herbechère sont :

- les stockages paille et foin : l'exploitant stockera jusqu'à 3300 m³ de paille ou foin en bottes à haute densité dans les hangars H1, H2, H3 et H4,
- l'atelier de mécanique agricole lors des opérations de soudure et de meulage sources d'escarbilles,
- les installations électriques et l'armoire électrique présente dans la cuisine de l'étable à veaux peuvent être à l'origine d'un départ de feu,
- les installations électriques qui équipent la stabulation vaches laitières et l'armoire électrique présente dans le local machine peuvent être à l'origine d'un départ de feu,
- les 2 citernes à fuel, chacune d'une contenance de 1000 litres, dans la remise en façade ouest de la stabulation 4.
- la citerne gaz de 2 tonnes en façade ouest de l'étable à veaux,
- En revanche, les ensilages de maïs et d'herbe, à la faible teneur en matière sèche stockés en silos extérieurs, ne présentent pas de risque incendie.

La localisation des zones à risques incendie présentes sur le site de la Herbechère figure sur le plan de masse présenté en pièce jointe 5. Ce plan répertorie notamment les lieux considérés comme étant à risque incendie : les armoires électriques, le stockage du fioul, les stockages de paille. Les autres lieux à risques sont également indiqués sur le plan : les ouvrages de stockage des effluents (fosses à lisier), les stockages des produits dangereux (tels que les produits phytosanitaires ou les produits de nettoyage des installations de traite).

Sur le site de Ruandelle, il convient de souligner que les zones à risque d'incendie seront limitées :

- les stabulations ne sont pas raccordées au réseau électrique,
- il sera stocké jusqu'à 500 m³ la paille et foin dans le hangar de stockage présent sur le site.

III.5 Etat des stocks de produits dangereux (article 9)

Selon l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE élevage soumises à enregistrement, l'exploitant doit disposer des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont à intégrer au registre des risques.

On recense comme stockage de produits dangereux sur le site d'élevage de la Herbechère :

- les bidons de détergents acide et base utilisés pour le nettoyage des installations de traite : les bidons de 20 et 60 litres de détergents acide et base sont entreposés en permanence dans la laiterie sur le côté ouest de la stabulation vaches laitières au sol bétonné étanche avec collecteur, qui oriente les écoulements vers la fosse sous caillebotis intérieure.
- les médicaments pour les bovins sont entreposés dans l'armoire à pharmacie (fermée avec rétention) disposés dans le bureau sous clé à côté de la laiterie.
- les 2 cuves à fuel, chacune d'une contenance totale de 1000 litres, servent à l'alimentation des engins agricoles ; les cuves sont placées dans la remise sur le côté ouest de la stabulation 4.
- Les bidons de produits phytosanitaires sont stockés dans l'armoire prévue à cet effet placée dans la remise sur le côté ouest de la stabulation 4 ; l'armoire sous clé et correctement ventilée est dotée d'étagères avec rétention étanche. Une affiche indiquant la présence de produits dangereux est apposée sur la porte de l'armoire.

Ces conditions de stockage préviennent efficacement les fuites accidentelles de produits dangereux vers le milieu.

Il n'est stocké aucun produit dangereux sur le site annexe de Ruandelle.

III.6 Propreté de l'installation (article 10)

Sur les 2 sites d'élevage, les bâtiments d'élevage sont constamment maintenus en bon état d'entretien et de propreté.

Pour la dératisation et la désourisation des installations d'élevage, l'exploitant fait appel à la société Netto décor qui intervient tous les 3 mois. La société d'hygiène utilise des produits du commerce qu'il dispose autour des installations d'élevage, hors de portée des animaux, et des silos. Les agents contrôlent régulièrement la consommation des appâts lors de leur ronde. La société a établi un plan de dératisation avec les lieux de pose des appâts, les produits utilisés avec leurs fiches des données de sécurité et le rythme de contrôle et recharge des points d'appâtage. Toutes les interventions sur les postes d'appâtage font l'objet de bons d'intervention qui sont archivés (se conférer au plan d'appâtage et au modèle des fiches d'intervention en annexe 9). L'exploitant contrôle également à intervalle régulier les points d'appâtage.

Contre la prolifération des mouches et autres insectes, l'exploitant utilise des moyens de luttés mécaniques (pièges électriques, bandes gluantes, brasseurs d'air...) ou des produits homologués en élevage. Dans les unités sur litière paillée, l'entretien des couchages paillés plusieurs fois par semaine et leur curage sont de nature à lutter efficacement contre la prolifération des mouches et autres insectes. De même, en cas de besoin, les traitements insecticides seront consignés dans le registre dédié.

Dans l'attente de l'équarrisseur, les cadavres de bovin sont isolés des autres animaux et enlevés dans les plus brefs délais. Sur le site de la Herbechère, l'exploitant a créé une dalle équarrissage (dalle bétonnée) sur le côté ouest de la fumière 1 ; sur le site de Ruandelle où la mortalité est très faible, les cadavres sont déposés dans l'attente de leur enlèvement sur la dalle bétonnée en bout de la fumière.

Pour maîtriser le risque microbiologique sur la stabulation des vaches laitières, la vigilance au quotidien de l'exploitant est portée sur les points suivants :

- la surveillance de l'état de santé des animaux avec visite quotidienne,
- prophylaxie sanitaire et médicale sur l'ensemble du troupeau conformément au plan sanitaire d'élevage,
- analyses microbiologiques sur le lait produit,
- nettoyage des installations de traite entre chaque traite,
- entretien 1 fois par jour des logettes et paillage tous les 2 jours,
- raclage plusieurs fois par jour des exercices bétonnés,
- suivi vétérinaire par la clinique de la Sélune à Saint Hilaire du Harcouët, désigné vétérinaire sanitaire.

Pour maîtriser le risque microbiologique dans l'atelier veaux de boucherie, la vigilance au quotidien des éleveurs est portée sur les points suivants :

- prophylaxie sanitaire et médicale sur l'ensemble du troupeau conformément au plan sanitaire d'élevage,
- présence d'un sas sanitaire aménagé dans un coin du local cuisine avec douche, lavabo et vestiaires.
- la surveillance de l'état de santé des veaux lors de la ronde quotidienne,
- nettoyage des installations de préparation de l'aliment lacté après chaque utilisation et désinfection tous les mois à la javel,
- nettoyage désinfection de l'étable et ses équipements entre chaque lot d'animaux,
- suivi vétérinaire par le même cabinet vétérinaire,
- gestion des cadavres stockés sur la dalle béton prévue à cet effet à l'écart des animaux.

Dans les autres stabulations, les couchages sont paillés plusieurs fois par semaine et curés régulièrement ; dans les unités sur pente paillée, le couloir d'alimentation est curé plusieurs fois par semaine.

Les cases individuelles paillées pour veaux d'élevage sont paillées plusieurs fois par semaine et curées entre chaque veau.

Les matériels d'élevage, notamment la bétailière, et les installations annexes sont nettoyés et désinfectés après chaque utilisation.

Les bonnes pratiques d'hygiène actuellement appliquées seront poursuivies et étendues aux nouvelles installations.

Pour la maîtrise sanitaire de son élevage, l'exploitant reçoit une formation professionnelle en continu par différents organismes de conseil (contrôle laitier, groupement de producteurs) sur les points suivants :

- Sensibilisation sur la maîtrise du parasitisme, l'hygiène nutritionnelle et d'abreuvement des animaux ;
- Conseils sur la prophylaxie à mettre en place pour lutter contre la salmonellose, listériose, BVD, para tuberculose... ;
- Réaction aux alertes sanitaires des élevages et différents protocoles à mettre en place ;
- Les bonnes pratiques d'hygiène pour la traite, le stockage du lait et la circulation des camions et des engins agricoles.

En cas d'épizootie, l'exploitant devra se soumettre aux injonctions des Services de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Toutes les précautions seront ainsi prises pour maintenir les installations d'élevage dans un parfait état de salubrité.

III.7 Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)

Tous les numéros et abréviations utilisés dans ce chapitre sont ceux utilisés sur les plans joints.

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes seront aménagés de la manière suivante sur les 2 sites d'élevage.

Abréviation :

VL : vaches laitières

VT : vaches tarées

V : veaux d'élevage

GL0 : génisses laitières de moins de 1 an

GL1 : génisses laitières de 1 à 2 ans

GL2 : génisses laitières > 2 ans

GV0 : génisses à viande de moins de 1 an

GV1 : génisses à viande de 1-2 ans

GV2 : génisses à viande > 2 ans

VB : veaux de boucherie

III.7.1 Description des installations du site « La Herbechère »

Tableau n°27 : Présentation des installations d'élevage du site de « la Herbechère »

Bâtiment Abréviations Plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Sol et toiture	Murs et façade	Observations Remarques
B1 : Stabulation vaches laitières en production	130 VL	Logettes faiblement paillées + exercices bétonnés Alimentation distribuée	Sol bétonné Couverture en fibre- ciment avec translucides	Stabulation ouverte en façade est, murs en parpaings bancheur surmontés d'un bardage claire-voie bois et bac acier	Les lisiers raclés sur les exercices bétonnés seront orientés vers la fosse 1 de 2500 m3 utiles. Les vaches seront traites au niveau des 2 robots trayeurs
B2 : stabulation vaches laitières en production	10 VL	Litière accumulée + exercice bétonné Alimentation distribuée	Sol bétonné pour le couloir d'alimentation, sol bétonné pour le couchage paillé Couverture en fibre- ciment avec translucides	Stabulation ouverte en façade est, murs en parpaings bancheur surmontés d'un bardage claire-voie bois et bac acier	Les lisiers raclés sur le couloir d'alimentation seront orientés vers la fosse 1 de 2500 m3 utiles. Les vaches seront traites au niveau des 2 robots trayeurs La litière paillée curée tous les mois sera stockée dans la fumière 1 avant son dépôt au champ.
B3 : stabulation vaches taries Préparation vêlage	20 VT	Litière accumulée + trottoir autonettoyant Alimentation distribuée	Sol bétonné pour le trottoir autonettoyant, terre battue pour le couchage paillé Couverture en bac acier	Stabulation ouverte en façade nord, murs en parpaings bancheurs surmontés d'un bardage claire-voie bois et bac acier	La litière accumulée stockée sous les animaux plus de 2 mois sera déposée à chaque curage en tas au champ.
B4 : génisses laitières < 1 an	10 GL0	Litière accumulée + trottoir autonettoyant Alimentation distribuée	Sol bétonné pour le trottoir autonettoyant, terre battue pour le couchage paillé Couverture en bac acier	Stabulation ouverte en façade nord, murs en parpaings bancheurs surmontés d'un bardage claire-voie bois et bac acier	La litière accumulée stockée sous les animaux plus de 2 mois sera déposée à chaque curage en tas au champ.

B5 : nurserie	30 V GL0	Litière accumulée + trottoir autonettoyant Alimentation distribuée	Sol bétonné pour le trottoir autonettoyant, terre battue pour le couchage paillé Couverture en bac acier	Stabulation fermée, murs en parpaings surmontés d'un bardage claire-voie bois et filet brise-vent	La litière accumulée stockée sous les animaux plus de 2 mois sera déposée à chaque curage en tas au champ.
B6 : niches à veaux < 2 mois	10 V	Litière paillée Alimentation distribuée au seau	14 niches individuelles paillées en PVC sans courette	niches en PVC	La litière paillée curée entre chaque veau sera déposée dans la fumière 1.
B7 : stabulation génisses viande	28 GV2-GV1	Pente paillée Alimentation distribuée	Sol béton Couverture en fibre-ciment	Stabulation ouverte en façade est, murs en parpaings surmontés de bac acier	Le fumier compact raclé sur le couloir d'alimentation est déposé dans la fumière 2.
B8 : stabulation génisses laitières	21 GV2	Pente paillée Alimentation distribuée	Sol béton Couverture en fibre-ciment	Stabulation ouverte en façade est, murs en parpaings	Le fumier compact raclé sur le couloir d'alimentation est déposé dans la fumière 2.
B9 : étable à veaux de boucherie	420 places	Caillebotis bois avec cases collectives Alimentation distribuée	Sol caillebotis bois sur dalle bétonnée avec caniveaux Couverture en fibre-ciment	Murs en panneaux bac acier et béton banché	Les déjections et les eaux de lavage sont orientées par les caniveaux et un réseau de canalisations vers la fosse 2 en façade ouest.

2 robots trayeurs à l'extrémité sud de la stabulation VL, laiterie, local technique machines, bureau

Hangar H1 de stockage des aliments fermiers, paille et foin de 1400 m³

Hangar H2 de stockage matériels agricoles, paille et foin de 500 m³

Hangar H3 et fumière 1 de stockage de fumier, paille et foin de 700 m³

Hangar H4 de stockage de paillée broyée de 700 m³

Silos à Fourrages

Silo 1 : silo couloir bitumé de 730 m² (2200 m³) pour le stockage d'ensilage de maïs

Silo 2 : silo couloir bétonné de 420 m² (1260 m³) pour le stockage d'ensilage de maïs

Silo 3 : silo couloir bétonné de 420 m² (1260 m³) pour le stockage de l'ensilage d'herbe au préfanage poussé avec collecte des jus orientés vers la

Tableau n°28 : Ouvrages de stockage d'effluents

Type d'ouvrage de référence	Origine des effluents	Type d'effluents	Caractéristiques	Capacité réelle	Capacité utile
Fosse1	B1-B2-FSC-FTE	Lisier-EV-EB-Jus	Fosse béton enterrée cylindrique	3468 m ³	3035 m ³
Fosse2	B9	lisier	Fosse béton enterrée cylindrique	968 m ³	830 m ³
FSC	SDT	Eaux usées des installations de traite	Fosse sous caillebotis sous les robots trayeurs	218 m ³	200 m ³
FTE	Jus d'ensilage	S3	Fosse béton enterrée couverte	6.5	6
Fum 1	B2-B6	Fumier très compact	Fumière couverte avec 3 murs périphériques de 2.50 mètres de hauteur	280 m ²	140 m ²
Fum 2	B7-B8	Fumier compact	Fumière couverte avec 3 murs périphériques de 2.50 mètres de hauteur	100 m ²	100 m ²

Le dexel présenté en annexe 2 montre la conformité des ouvrages de stockage d'effluent présents sur le site par rapport à la réglementation. Avec une capacité cumulée de 4071 m³ utiles, les fosses à lisier seront conformes à la capacité de stockage requise en zone vulnérables (volume réglementaire de 3051 m³). Les fumières couvertes n°1 et 2, d'une surface totale de 240 m², seront adaptées aux effectifs projetés dans les unités B2, B6, B7 et B8 (81 m² de surface requise en zone vulnérable).

III.7.2 Description des installations d'élevage du site de Ruandelle

Tableau n°29 : Présentation des bâtiments d'élevage du site de Ruandelle

Bâtiment Abréviations plan de masse	Nombre et type d'animaux logés et / ou concernés	Type de logement	Description		Gestion des effluents d'élevage Remarques
			Sol et toiture	Murs - Façade	
B10 : stabulation génisses 1-2 ans	30 GL1	Litière accumulée intégrale Alimentation distribuée	Sol béton pour le trottoir autonettoyant couverture en fibre- ciment avec translucides	Murs en parpaings + bardage claire voie bois	La litière accumulée stockée sous les animaux plus de 2 mois sera déposée à chaque curage en tas au champ.
B11 : stabulation génisses laitières 1-2 ans et > 2 ans	20 GL1, 10GL2	Litière accumulée + exercice bétonné non couvert Alimentation distribuée	Sol béton pour le couloir d'alimentation, terre battue pour le couchage paillé Couverture en tôles	murs en parpaings surmontés d'un bardage tôles	La litière accumulée stockée sous les animaux plus de 2 mois sera déposée en tas au champ. Le fumier mou raclé plusieurs fois par semaine sur l'exercice bétonné sera stocké dans la fumière non couverte n°3 de 170 m².
B12 : stabulation génisses viande	8 GV0 41 GV1	Litière accumulée + exercice bétonné couvert Alimentation distribuée	Sol béton pour le couloir d'alimentation, terre battue pour le couchage paillé Couverture en fibre- ciment avec translucides	murs en parpaings surmontés d'un bardage claire-voie bois et bac acier, façade sud ouverte	La litière accumulée stockée sous les animaux plus de 2 mois sera déposée en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé plusieurs fois par semaine sur l'exercice bétonné sera stocké dans la fumière non couverte n°3 à l'extrémité est de 170 m².

Tableau n°30 : Ouvrages de stockage des effluents d'élevage sur le site de Ruandelle

Type d'ouvrage de référence	Origine des effluents	Type d'effluents	Caractéristiques	Capacité réelle	Capacité utile
Fum3	B11-B12	Fumier mou à compact	Fumière non couverte avec 2 murs périphériques	170 m²	170 m²
Bassin tampon de sédimentation	B11-B12-Fum3	Purin-lixiviats	Fosse béton enterrée	94 m³	

Au vu du dexel état projet joint en annexe 2, la fumière existante n°3 de 170 m² sera adaptée à l'effectif projeté dans les unités B11-B12 et conforme à la capacité réglementaire des 4 mois (152 m² requis).

Le décanteur présent sur le site sera également adapté aux purins et lixiviats collectés sur la fumière n°3 et l'exercice bétonné non couvert de l'unité B10 ; les eaux décantées seront épandues sur les surfaces en prairie à proximité.

III.8 Accessibilité (article 12)

*** sur le site de la Herbechère**

L'accès au site de la Herbechère se fait par la voie communale n°101 dite de la Herbechère qui débouche à l'est sur la RD 55 et à l'ouest sur la RD 172. Les 2 entrées du corps de ferme sur le côté sud des installations apparaissent larges, bien encaissées et présentent une bonne visibilité sur la voie communale ; 2 autres entrées sur le côté ouest sont bien empierrées. Les bâtiments de l'exploitation sont ainsi facilement accessibles aux véhicules de secours, car les chemins d'accès et les aires de circulation aménagées autour des installations sont larges et carrossables. Les voies d'accès existantes permettent la circulation des gros véhicules (tracteurs, poids-lourds et autres engins de manutention).

Dans le cadre du projet, les conditions d'accès au site seront inchangées : Les nouvelles installations d'élevage n'empêcheront pas l'accès par les voies existantes.

Les conditions d'accès à l'élevage sont indiquées sur le plan de masse inséré en partie II.

L'exploitant veillera à tout moment au dégagement des voies d'accès à l'élevage.

*** sur le site de Ruandelle**

L'accès au site de Ruandelle se fait par le chemin rural dit de la Ruandelle qui débouche à l'ouest sur la route départementale n°487. Le chemin rural sur le côté ouest du corps de ferme paraît large et bitumé ; les voies d'accès et les aires de manœuvre aménagées devant les installations sont bien stabilisées, elles permettent une intervention aisée des véhicules de secours. Les conditions d'accès au site sont indiquées sur le plan de masse inséré en partie II.

Dans le cadre du projet, les conditions d'accès aux installations seront inchangées. De même, l'exploitant veillera à tout moment au dégagement des voies d'accès aux installations.

III.9 Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Les plans de cadastre et masse en pièces jointes 5 et 6 permettent de visualiser les voies d'accès et les zones de circulation sur les 2 sites d'élevage du demandeur. Les plans recensent également les points à risques (armoires électriques générales, cuves à fuel, stockages paille) et les moyens de secours (extincteurs, borne incendie, réserve incendie).

L'article 13 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE élevage soumises à enregistrement indique que l'établissement doit disposer d'une borne incendie ou d'une réserve d'eau destinée à l'extinction d'au minimum 120 m³ ayant un accès adéquat pour les engins de secours, dans un rayon de 200 mètres au maximum autour des bâtiments.

Sur le site d'élevage de la Herbechère, l'exploitant signale la présence à proximité (en bordure de la RD 172) d'une borne incendie. D'après les services du SDIS50, la borne incendie, d'un débit de 42 m³/h mais non conforme au règlement départemental DECI, devra être remplacée. Pour pallier cette insuffisance, l'exploitant prévoit la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³, de type poche à eau. Celle-ci sera positionnée à un endroit facile d'accès, sur le côté ouest et à 8 mètres de l'étable à veaux. Ce moyen de défense incendie sera conforme au volume d'eau nécessaire à l'extinction inscrit à l'article 13 de l'arrêté du 27/12/2013 et à la note technique du 17/01/2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieur contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Selon l'annexe 2 de la note technique, le volume d'eau nécessaire pour une surface de référence (surface du plus grand bâtiment complétée de la surface des bâtiments annexes à moins de 8 mètres) comprise entre 500 et 3500 m² s'établit à 30 m³ + 3 m³ par tranche de 100 m² au-delà de 500 m². En l'espèce, la stabulation pour VL présentera au stade projet une

surface de référence de 2600 m² ; aussi, le volume nécessaire à l'extinction selon la note technique s'établit à :

$$30 + 63 = 93 \text{ m}^3.$$

De plus, la protection interne contre l'incendie sera assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre. Pour intervenir immédiatement en cas de départ de feu, l'exploitant prévoit la pose d'extincteurs aux endroits suivants :

- un extincteur à CO₂ à proximité de l'armoire électrique générale installée dans le local machine de la stabulation VL,
- un extincteur à CO₂ dans la cuisine de l'étable à veaux de boucherie,
- un extincteur à eau pulvérisée + additif à proximité des hangars stockage H1 et H2,
- un extincteur à eau pulvérisée + additif à l'extrémité sud de la stabulation VL et à proximité du stockage paille H3,
- un extincteur à poudre polyvalente dans l'atelier de mécanique agricole,
- un extincteur à poudre polyvalente dans la remise à l'ouest à proximité des cuves à fuel,
- et un extincteur à eau pulvérisée + additif à proximité du hangar H4,

Les extincteurs feront l'objet d'un contrôle technique tous les ans par un technicien compétent.

En cas d'incendie, le centre de secours de Saint Hilaire du Harcouët se trouve à 6 kilomètres du site de la Herbechère.

Le centre de secours de Mortain se trouve à 2.5 kilomètres du site d'élevage de Ruandelle et la borne incendie la plus proche, récente et d'un débit de 55 m³/h, se localise au lieu-dit « la Grande Noë » à 1.2 kilomètres des installations d'élevage en suivant les voies publiques. Sur le site, l'exploitant signale que le risque d'incendie est faible pour les raisons suivantes :

- les bâtiments agricoles présents sur le site sont de faible superficie et distants entre eux de 8 mètres,
- les bâtiments agricoles ne sont pas raccordés au réseau électrique,
- le matériel agricole stocké dans le même bâtiment que le fourrages sera non motorisé.

La ronde quotidienne des exploitants sur le site et la présence en permanence de l'ancien exploitant sur le site permettent une surveillance en continu des installations, ce qui prévient le risque d'incendie.

Aussi, il ne juge pas nécessaire de mettre en place sur le site une réserve incendie de 120 m³ mais de 30 m³ seulement ; Celle-ci sera positionnée à un endroit facile d'accès, sur le côté est et à plus de 8 mètres des stabulations. Pour combattre les débuts d'incendie, l'exploitant prévoit la pose d'un extincteur à eau + additif à proximité du stockage fourrages.

Les numéros d'urgence seront affichés sur un panneau à l'intérieur du bureau de l'exploitation sur le côté ouest de la stabulation VL :

- numéro d'appel des pompiers : 18 ;
- numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

Pour donner l'alerte, les exploitants disposent chacun d'un téléphone portable qu'ils tiennent toujours sur lui.

Les consignes de sécurité à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation seront affichées sur un panneau à l'intérieur du bureau de l'exploitation (lieu de passage quotidien du personnel).

La ronde quotidienne sur l'ensemble des bâtiments d'élevage et l'entretien régulier des matériels permettront une surveillance en continu des installations, ce qui préviendra efficacement les risques d'incendie.

III.10 Installations électriques et techniques (article 14)

Sur le site de la Herbechère, les installations électriques qui équipent la stabulation des vaches laitières et les installations de traite ont été réalisées par des entreprises spécialisées selon les normes de sécurité en vigueur. Elles sont équipées de disjoncteurs, protégeant les circuits électriques contre les risques de surintensité, et de différentiels afin d'éviter tout risque d'électrocution. Depuis leur réalisation, les installations électriques n'ont subi aucune transformation. En cas de coupure du réseau électrique, l'exploitation est équipée d'une génératrice actionnée par la prise de force du tracteur. Les installations électriques qui équipent l'étable à veaux ont été réalisées récemment par une entreprise spécialisée. La chaudière gaz installée dans le local cuisine de l'étable à veaux V1 est contrôlée régulièrement par un professionnel : l'entreprise Lefort à Saint Aubin du Cormier. La citerne gaz extérieure est contrôlée tous les 2 ans par un technicien spécialisé de la société PRIMAGAZ.

L'exploitant a fait réaliser par un professionnel un contrôle technique de l'ensemble des installations électriques qui équipent les installations d'élevage. Le rapport de contrôle joint en annexe 10 indique l'existence de non-conformités que l'exploitant s'engage à corriger dans les plus brefs délais.

Les installations électriques qui équiperont les nouvelles installations seront réalisées par un électricien selon les normes de sécurité en vigueur.

Les cuves à fuel sont placées dans la remise sur le côté ouest du corps de ferme, à l'intérieur d'une rétention béton étanche à la capacité adaptée (plus de 2000 litres).

Le plan des zones à risque d'incendie, les fiches de données de sécurité (permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation), les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications, seront archivés dans le registre des risques, tenu à la disposition des services de secours et d'inspection des installations classées.

La localisation des armoires électriques, des stockages fioul, de la citerne gaz, des stockages fourrages et des produits dangereux (tels que les produits de nettoyage) présents sur le site de la Herbechère figure sur le plan de masse présenté en pièce jointe n°5, qui constitue le plan des zones à risque.

Sur le site de Ruandelle, les stabulations pour génisses ne sont pas équipées d'installations électriques et il ne sera plus stocké de foin ou paille.

Conformément à la réglementation des Installations Classées d'élevage, les installations électriques des différents bâtiments d'élevage seront contrôlées par un professionnel tous les 5 ans. Vu la présence d'apprentis sur l'exploitation, la périodicité de vérification des installations électriques de l'ensemble de l'élevage est ramenée à un an.

Les éléments justifiant que les installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

III.11 Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)

Les matières dangereuses recensées sur le site de la Herbechère sont les suivantes

:

- Hydrocarbures (fioul),
- Produits vétérinaires,
- produit phytosanitaires,
- Produits de nettoyage, détergents pour salle de traite.

Les 2 citernes à fioul de 1000 litres chacune localisées dans le côté ouest du corps de ferme sont placées dans une rétention en béton étanche à la capacité adaptée (plus de 2000 litres).

Les bidons de détergents acide et base utilisés pour le nettoyage des installations de traite sont entreposés dans le local machine au sol bétonné étanche et aux murs périphériques imperméables avec collecteur, qui oriente les écoulements vers la fosse sous caillebotis à l'intérieur de la stabulation VL. 2 autres Bidons de détergents acide et base de 20 litres chacun seront également entreposés dans la laiterie sur le côté ouest de la stabulation vaches laitières au sol bétonné étanche et aux murs périphériques imperméables avec collecteur, qui oriente les écoulements vers la fosse sous caillebotis à l'intérieur de la stabulation VL.

Les médicaments pour les bovins sont entreposés dans l'armoire à pharmacie (fermée avec rétention) disposée dans le bureau de l'exploitation sécurisé à côté de la laiterie. L'exploitant dispose de containers spécifiques pour stocker les déchets vétérinaires (produits vétérinaires périmés et les flacons vides), qui sont ensuite repris par le vétérinaire.

Les bidons de produits phytosanitaires sont stockés dans l'armoire prévue à cet effet placée dans la remise sur le côté ouest de la stabulation 4 ; l'armoire sous clé et correctement ventilée est dotée d'étagères avec rétention étanche.

Ces conditions de stockage préviennent efficacement la fuite accidentelle dans l'environnement de ces produits dangereux.

III.12 Compatibilité du projet avec les documents de planification en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux et conformité avec la réglementation applicable dans les zones vulnérables (article 16)

1.) les masses d'eau locales et les documents de planification en matière de gestion qualitative des eaux applicables localement

*** hydrographie sur l'aire d'étude**

L'aire d'étude s'étend en totalité sur le bassin versant de la Sélune.

Le site d'élevage de la Herbechère s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la Douenne. Il est drainé par le ruisseau secondaire à la périphérie sud qui rejoint la rivière de la Douenne 500 mètres en aval.

Le site d'élevage de Ruandelle s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la rivière de la Meude ou Saint Jean. On ne répertorie aucun cours d'eau à moins de 300 mètres des installations d'élevage du GAEC. Le site d'élevage se trouve à la tête d'un petit bassin versant dont le cours d'eau s'écoule vers le sud-est à travers la forêt de Mortain et se joint à la Meude.

Le projet de plan d'épandage s'inscrit en totalité dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire :

- de la rivière de Saint Jean ou la Meude pour les îlots n°23, 24 et 45 de Mortain Bocage,
- de la rivière de la Cance pour les îlots n°25, 26, 27, 28, 30, 47, 48, 49, 50, 51 de Mortain Bocage et Saint Clément Rancoudray,
- de la rivière de l'Argonce ou la Renaudaie pour les îlots n°20, 21, 36 de Grandparigny et Juvigny les Vallées,

- et de la rivière de la Douenne pour les îlots n°1, 2, 4, 10, 11, 12, 13, 31, 38, 39, 41, 42, 44 du Mesnillard et Grandparigny.

*** hydrogéologie sur l'aire d'étude**

Sur le plan hydrogéologique, l'aire d'étude s'inscrit sur le socle ancien du Massif Armoricaïn, constitué localement de schistes briovériens et de schistes et grès de l'Ordovicien. Dans l'ensemble, ces formations géologiques plutôt imperméables ne se prêtent pas à la formation de nappes d'eaux souterraines étendues et importantes. La présence éventuelle d'aquifère dépend des modifications physiques subies par ces roches postérieurement à leur formation, et notamment des phénomènes de fracturation et d'altération. Les aquifères dans les schistes et grès, le plus souvent libres et d'extension réduite, sont disconnectés entre eux par les niveaux imperméables non affectés par la fracturation.

Des nappes phréatiques se rencontrent par ailleurs dans les fonds de vallées comblés par des matériaux perméables tels les sables et graviers. Sur l'aire d'étude, des nappes d'eau souterraine se rencontrent dans le fond des vallées de l'Argonce et la Meude comblées d'alluvions fluviales. Il s'agit de nappes d'eau alluviales, superficielles et de faible capacité en raison de la faible épaisseur des alluvions à ces endroits.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 rattache les aquifères au droit de l'aire d'étude à la masse d'eau souterraine du socle du bassin versant de la Sélune référencée FRHG504, considérée en bon état quantitatif depuis 2015 ne faisant pas l'objet de mesures de gestion quantitative mais dont l'objectif d'atteindre le bon état chimique au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) a été repoussé au-delà de 2027 en raison des paramètres nitrates et pesticides aux concentrations se rapprochant des valeurs limites et du temps de récupération du milieu.

2.) documents de planification en matière de gestion des eaux applicables sur l'aire d'étude

Les documents de planification en matière de gestion qualitative et quantitative des masses d'eau qui s'appliquent sur le projet du demandeur sont :

- * le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 ;
- * le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 ;
- * le SAGE de la Sélune ;
- * les zones vulnérables. Dans l'arrêté régional relatif au 6^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables de la région Normandie, les 2 sites d'exploitation du demandeur et les îlots d'épandage s'inscrivent en totalité en zone vulnérable ; de plus, l'aire d'étude appartient en totalité au bassin versant de la Sélune. La conformité du projet avec les prescriptions applicables dans les zones vulnérables de Normandie a été démontrée précédemment dans le dossier.

2.1.) SDAGE Seine-Normandie

Description et objectifs du SDAGE Seine-Normandie

En France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) accompagné de son Programme de Mesures (PDM) constitue le cœur du plan de gestion des ressources en eau demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dont dépend la région Normandie, concerne 17 millions d'habitants, répartis sur un territoire de 100 000 km², soit huit régions, 25 départements et 9 000 communes.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes. Il tient compte des programmes publics en cours et a une portée juridique : ainsi, les programmes et les décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements

publics nationaux ou locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions quand ils concernent le domaine de l'eau.

Bien qu'il soit révisé tous les 6 ans, ce schéma directeur développe des orientations qui vont au-delà de cette limite de temps en intégrant dans sa conception les changements majeurs qui touchent la planète et son climat, mais également la structure même des sociétés humaines : démographie, risques sanitaires émergents, modèles économiques. Les orientations permettent d'apporter des réponses aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.

Ces enjeux répondent aux objectifs ambitieux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (directive DCE) et nécessitent un certain nombre de moyens relevant des trois enjeux complémentaires suivants :

- favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Ce schéma est élaboré par le comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

Pour répondre à la législation européenne et nationale, un premier SDAGE a été mis en œuvre sur le Bassin Seine Normandie pour le cycle de la DCE couvrant la période de 2010 à 2015. Le SDAGE a été révisé une première fois en 2015 pour la période 2016-2021 ; le dernier programme de mesures pour la période 2022-2027 a été approuvé par l'arrêté du 23 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 mis en œuvre sur le bassin Seine-Normandie fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du bassin Seine-Normandie pour atteindre le bon état de chaque masse d'eau en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Il détermine les mesures nécessaires sur la période 2022-2027 pour atteindre l'objectif propre à chaque masse d'eau défini dans le SDAGE.

Le programme retenu cible sur l'ensemble du Bassin Seine Normandie un objectif de bon état écologique à l'horizon 2027 pour 52 % des cours d'eau, pour 24% des plans d'eau, pour 52 % des masses d'eaux côtières et de transition ainsi qu'un objectif de bon état chimique pour 32 % des masses d'eau souterraines.

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 présentées ci-après répondent aux grands enjeux exprimés lors de la consultation du public et des assembles réalisées en 2018-2019 :

Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 - Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

↳ **Orientations et dispositions définies dans le SDAGE Seine-Normandie auxquelles doivent être compatibles les projets individuels agricoles**

Pour la mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, le programme de mesures (PDM) approuvé par le comité de bassin liste les orientations et dispositions prévues, articulées par orientations fondamentales. Celles qui concernent plus spécifiquement les projets agricoles sont identifiées dans le tableau suivant. Les orientations non citées sont sans objet sur le projet du demandeur ou ne relèvent pas de la compétence du demandeur, comme les mesures de gouvernance.

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions
1 : pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	O 1.1 – Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.5. : Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]
	O 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI] Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières Disposition 1.2.3. Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur Disposition 1.2.4. Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques
	ORIENTATION 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement
	ORIENTATION 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE- PGRI]
	ORIENTATION 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de	Disposition 1.5.1. Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité

	restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	
	ORIENTATION 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Disposition 1.6.1. Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels
2 : réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable	ORIENTATION 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027 Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface
	ORIENTATION 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Disposition 2.3.1. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE Disposition 2.3.2. Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE Disposition 2.3.3. Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures
	ORIENTATION 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements Disposition 2.4.3. Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes Disposition 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
	ORIENTATION 3.1. Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux

3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source
	ORIENTATION 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti
	ORIENTATION 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif
	ORIENTATION 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets
4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau	ORIENTATION 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE-PGRI]
	ORIENTATION 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable

face au changement climatique		Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation
	ORIENTATION 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées
5 : agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	ORIENTATION 5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Disposition 5.1.1. Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine
	ORIENTATION 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	Disposition 5.3.2. Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage

↳ **les mesures territorialisées**

Dans le SDAGE 2022-2027, chaque unité hydrographique (UH) a fait l'objet d'une fiche comprenant :

- des éléments descriptifs : surface, population, linéaire de cours d'eau, existence de SAGE et état d'avancement ;
- un diagnostic résumant les principaux enjeux sur l'UH ;
- une carte précisant les principales mesures du PDM
- un bilan schématisé sur les masses d'eau de l'UH avec :
 - 1 tableau résumant le nombre de masses d'eau par catégorie (masses d'eau de transition, côtières, rivières et canaux, plans d'eau, souterraines) ;
 - 4 histogrammes illustrant l'état écologique des masses d'eau de surface (EDL 2019), les objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface [atteinte du bon état en 2027 ou bon état atteint au-delà de 2027 (report de délai ou objectif moins strict (OMS))], le risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 (RNAOE 2027) des masses d'eau (de surface et souterraines) et les niveaux d'ambition des masses d'eau (de surface et souterraines) ;
- un tableau des « mesures clefs » territorialisées pour l'UH concernée : ce sont les principales mesures à conduire sur l'UH pour atteindre les objectifs du SDAGE.

↳ **Objectifs de qualité des eaux concernées par le projet dans le SDAGE**

Seine-Normandie

- les eaux de surface

Le bassin versant de la Sélune est rattaché dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 à l'unité hydrographique Sélune référencée BN 1.2. La fiche de l'unité hydrographique Sélune est jointe en annexe 6. Les objectifs d'états écologique, chimique et global fixés dans le SDAGE 2022-2027 pour la Sélune et ses affluents concernés par le plan d'épandage du demandeur sont indiqués dans le tableau ci-après :

*** Tableau n°31 : objectif d'état écologique et chimique des cours d'eau rattachés au bassin de la Sélune dans le SDAGE 2022-2027**

Cours d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique			
			Objectif	Délai	Objectif avec U*	Délai atteinte avec U	Objectif sans U	Délai atteinte sans U
La Sélune	FRHR 346	La Sélune de sa source au confluent de l'Airon	Bon état	2027	Bon état	Depuis 2015	Bon état	Depuis 2015
Saint Jean	FRHR346-I9041000	L'Airon de sa source au confluent de la Sélune	Bon état	Depuis 2015	Bon état	Depuis 2015	Bon état	Depuis 2015
La Cance	FRHR 346-I90-0400	La Sélune du confluent de l'Airon au pied du barrage de la Roche qui boit	Bon état	2021	Bon état	2033	Bon état	2021
L'Argonce ou la Renaudaie	FRHR346-I9100600	Le ruisseau du Moulin du Pré	Bon état	2021	Bon état	Depuis 2015	Bon état	Depuis 2015
La Douenne	FRHR346-I9120600	De sa source au confluent de la Sélune	Objectif moins strict	2027	Bon état	Depuis 2015	Bon état	Depuis 2015

U* : ubiquistes

Compte tenu du principal enjeu environnemental lié au projet (incidence potentielle des épandages d'effluents d'élevage sur la qualité de l'eau), il a été retenu plus particulièrement pour les cours d'eau visés l'état écologique fixé dans le SDAGE. Le

paramètre environnemental englobe 3 indicateurs biologiques et les paramètres physico-chimiques suivants : PO₄, phosphore total, NH₄, NO₂, NO₃. Pour la Sélune sur son tronçon de sa source au confluent de l'Airon, l'objectif du SDAGE est d'atteindre le bon état écologique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau en 2027, comme pour la rivière de la Douenne. Pour la rivière Saint Jean, l'objectif défini dans le SDAGE est de préserver le bon état écologique observé depuis 2015. Pour la Cance et la Renaudaie, l'objectif fixé dans le SDAGE est de préserver le bon état écologique observé depuis 2021.

- les eaux souterraines

Le SDAGE rattache les aquifères de l'aire d'étude à la masse d'eau souterraine du socle du bassin versant de la Sélune référencée FRHG504, considérée en bon état quantitatif depuis 2015 ne faisant pas l'objet de mesures de gestion quantitative et dont l'objectif d'atteindre le bon état chimique au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) a été repoussé au-delà de 2027 en raison des paramètres nitrates et pesticides aux concentrations se rapprochant des valeurs limites et du temps de récupération du milieu.

- enjeu et actions sur l'unité hydrographique

Le plan de gestion a identifié pour le bassin de la Sélune les enjeux fondamentaux suivants :

- Alimentation en eau potable : reconquête qualitative des ressources en eau superficielle
- Quantité de la ressource : soutien d'étiage, inondation
- Le milieu naturel : restauration et entretien des rivières, libre circulation des poissons migrateurs, préservation des zones humides et du bocage
- Suivi post démantèlement des deux ouvrages hydroélectriques.

- actions à mettre en œuvre sur l'unité hydrographique de la Sélune

Dans la fiche de l'unité hydrographique de la Sélune, sont indiquées les principales mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et répondre aux enjeux exprimés. Les mesures qui concernent la réduction des pollutions agricoles sont :

- Limitation du transfert de polluants et de l'érosion,
- Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates,
- Limitation des transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive Nitrates,
- Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates,
- Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants,
- Elaboration d'un programme d'action sur les aires d'alimentation de captage AAC, mesures relatives à la protection des captages.

2.3.) Le PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) est un document de planification stratégique pour la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, initié par la directive européenne dite « Directive Inondation ». Cette politique fixe par cycle de 6 ans :

- l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI),
- l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 16 TRI sont identifiés dans le bassin Seine-Normandie dont 2 en Basse-Normandie : l'un autour de Cherbourg et le second sur le secteur de Caen Dives Ouistreham,
- la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI,
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) : un premier PGRI pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015. Il a été mis à jour le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Le PGRI fixe pour 6 ans les grands objectifs à atteindre sur le Bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine,

l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures. Les 4 grands objectifs sont :

1. aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise

4. mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.
80 dispositions ont été fixées dans le PGRI 2022-2027, dont 14 sont communes avec le SDAGE Seine-Normandie. Celles qui concernent plus spécifiquement les projets agricoles sont identifiées dans le tableau suivant.

*** Tableau n°32 : orientations et dispositions du PGRI du Bassin Seine-Normandie 2022-2027 qui concernent les projets agricoles**

Objectifs	Dispositions
1 Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	1.D éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau : - éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues 1.E Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales : - prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent en limitant l'imperméabilisation des sols, préciser les modalités de gestion des eaux pluviales pour assurer l'infiltration et le stockage des eaux pluviales sur l'emprise du projet (noues, bassins...)
2 Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	2.B agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau 2.C agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau 2.D préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine 2.E prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant

Il convient d'indiquer que l'aire d'étude n'est pas concernée par les TRI identifiées sur le bassin Seine-Normandie.

2.3.) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune

Le bassin versant de LA SELUNE s'étend sur une surface de 1000 km² environ.

Ce bassin versant concerne 79 communes de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne.

Le périmètre du SAGE DE LA SELUNE, correspondant au bassin versant de LA SELUNE, a été fixé par l'arrêté en date du 17/09/1997 ; la composition de sa commission locale de l'eau a été définie par l'arrêté du 21/12/1998 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sélune a été approuvé en 2007. Il est actuellement en cours de révision.

Les enjeux du SAGE sont :

- alimentation en eau potable : reconquête qualitative des ressources en eau superficielles ;
- qualité de la ressource : soutien d'étiage, inondation ;
- le milieu naturel : restauration et entretien des rivières, libre-circulation des poissons migrateurs, préservation des zones humides et du bocage ;
- devenir des 2 ouvrages hydroélectriques.

Les actions sont réparties selon 9 objectifs afin d'atteindre le bon état :

- Réduire les flux polluants (d'origine agricole, domestique et industrielle),
- Aménager le territoire,
- Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques,
- Assurer l'alimentation en eau potable des populations,
- Le devenir des barrages,
- Favoriser le développement des loisirs aquatiques,
- Vivre avec la crue,
- Améliorer la connaissance,
- Assurer la cohérence de la gestion de l'eau.

Concernant les flux polluants d'origine agricole, les actions définies dans le SAGE DE LA SELUNE pour limiter les pollutions agricoles sont les suivantes :

- Réduire les rejets des bâtiments d'élevage en poursuivant la mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Optimiser la gestion de la fertilisation par des actions d'information, de formation et de sensibilisation à la gestion de la fertilisation
- Adapter les cultures aux contraintes du sol en mettant en place les pratiques agricoles suivantes (dont certaines sont déjà obligatoires en Zones d'actions complémentaires) :
 - Couvrir les sols en hiver,
 - Maintenir et développer les bandes enherbées en contrebas des parcelles cultivées et au bord des cours d'eau,
 - Favoriser des pratiques culturales limitant l'érosion et le ruissellement,
 - Augmenter les surfaces en herbe,
 - Maintenir les haies et talus existants à fonction de rétention,
 - Planter des haies et reconstituer des talus à fonction de rétention.
- Améliorer la gestion des produits phytosanitaires en mettant en place les pratiques agricoles suivantes :
 - Gérer les parcelles à risques,
 - Information, formation, sensibilisation à la gestion des phytosanitaires,
 - Favoriser les pratiques limitant les risques de pollution par les produits phytosanitaires.

Les actions du SAGE DE LA SELUNE s'adressent à plusieurs acteurs :

- les administrations et les collectivités, pour qui les actions du SAGE seront obligatoires, dès l'approbation du projet de SAGE
- les entreprises rejetant des effluents en rivière, les agriculteurs, les associations, et les particuliers.

Le 13 novembre 2009, l'état a décidé de ne pas reconduire la concession des 2 barrages au bénéfice d'EDF et d'effacer les 2 ouvrages. L'objet de leur suppression est d'abord écologique afin de permettre la libre-circulation sur l'intégralité du bassin de la Sélune des poissons migrateurs, tels le saumon, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille, la truite de mer, espèces menacées d'intérêt communautaire, et le développement de leurs populations.

2.4.) Zones vulnérables

La Directive Nitrates a pour objectif la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'application de la Directive Nitrates au niveau national a conduit à classer en zone vulnérable certains territoires dont la qualité des ressources en eau est dégradée vis-à-vis du paramètre « nitrates ».

Un programme d'actions régional, revu régulièrement, définit les actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, les communes concernées par le plan d'épandage du demandeur se

trouvent en totalité en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates. Les textes réglementaires applicables en zone vulnérable sont donc opposables à la présente demande d'enregistrement.

3.) Compatibilité du projet

3.1.) Sur les sites d'élevage

a.) sur le site de la Herbechère

Sur le site d'élevage de la Herbechère, les lisiers raclés dans les unités B1 et B2 seront orientés vers la nouvelle fosse à lisier n°1 à l'extrémité nord d'une capacité utile de 3035 m³. Les eaux vertes et blanches générées par les 2 robots trayeurs et la laiterie sont orientées vers la fosse sous caillebotis, sous-jacente aux robots trayeurs d'une capacité utile de 200 m³ ; cette dernière sera raccordée par le biais d'une canalisation et d'une pompe de relevage à la nouvelle fosse n°1.

Les lisiers produits dans l'étable à veaux B9 seront stockés dans la fosse 2 de 830 m³ utiles.

Les jus d'ensilage collectés sur le silo S3 après la récolte seront séparés des eaux pluviales et orientés vers la fosse toutes eaux de 6 m³ utiles.

Les litières paillées curées tous les mois dans les unités B2 et B6 seront déposées dans la fumière n°1 dont 140 m² (la moitié) sera affectée au stockage de fumier. La fumière existante est dotée de 3 murs périphériques de 2.50 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le fond. Seule la moitié de la fumière existante soit 140 m² sera affectée au stockage de fumier, le reste servira au stockage de matériels et fourrages. Dans l'unité B2, la litière accumulée curée tous les mois sera stocké temporairement (au moins 1 mois) dans la fumière n°1 avant son dépôt en tas au champ. La litière paillée curée entre chaque veau dans l'unité B6 sera également déposée dans la fumière n°1.

Dans les unités B7 et B8 sur pente paillée, le fumier compact raclé au godet sur les couloirs d'exercice sera déposé dans la fumière n°2 de 100 m² au moins 2 mois avant son dépôt en tas au champ. La fumière existante couverte est dotée de 3 murs périphériques de 2.50 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le fond.

Au vu du d'exel état projet joint en annexe 2, les ouvrages de stockage d'effluents seront conformes aux capacités requises en zone vulnérable et à la capacité minimale des 4 mois applicables aux installations classées d'élevage :

- Avec un volume cumulé de 3536 m³ utiles, les fosses à lisier seront adaptées à l'effectif projeté dans la stabulation VL et conformes à la capacité requise en zone vulnérable (3051 m³ au total).

- Les fumières 1 et 2 d'une capacité cumulée de 240 m² seront adaptées à l'effectif projeté dans les unités B2, B6, B7 et B8 et conformes à la capacité requise en zone vulnérable (81 m²).

Sur le site d'élevage, il n'y aura pas de rejet direct d'eaux résiduares dans l'environnement :

- les eaux vertes et blanches produites par les installations de traite seront orientées intégralement vers la fosse sous caillebotis avant leur épandage sur les surfaces épandables,

- les éventuels jus d'ensilage seront collectés et dirigés dans la fosse toutes eaux avant leur épandage sur les surfaces agricoles.

Les gouttières et les réseaux de canalisations enterrées permettront de collecter les eaux pluviales et de les évacuer vers le milieu naturel sans être souillées par les effluents d'élevage. Les eaux pluviales collectées sur le pan est de la stabulation VL et ses extensions, le nouveau hangar H4 et la voirie au nord-est seront orientées vers la noue d'infiltration qui sera créée sur le côté est de la stabulation VL.

Concernant la maîtrise des prélèvements en eau, le paragraphe ci-après présente les modalités d'approvisionnement en eau de l'exploitation. Sur le site de la Herbechère, la canalisation générale de l'élevage branchée sur le forage est équipée d'un compteur volumétrique. Les moyens qui sont mis en œuvre pour limiter la consommation d'eau de l'élevage, indiqués dans la partie ci-après, permettent la maîtrise des prélèvements d'eau pour le fonctionnement de l'élevage.

Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe IV.11 montrent que toutes les précautions seront prises pour éviter le déversement accidentel de telles substances dans le milieu naturel.

b.) sur le site de Ruandelle

Sur le site d'élevage de Ruandelle, les fumiers mous à compacts raclés plusieurs fois par semaine sur les couloirs d'alimentation des unités B11 et B12 seront déposés dans la fumière non couverte n°3 ; l'ouvrage de 170 m² est doté de 2 murs périphériques de 2 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le décanteur contigu.

Les litières accumulées, paillées plusieurs fois par semaine, stockées plus de 2 mois sous les animaux et non susceptibles d'écoulement, seront déposées au moment du curage à la sortie de l'hiver directement en tas au champ sur les surfaces épandables de l'exploitation.

Au vu du dexe état projet joint en annexe 2, la fumière existante n°3 de 170 m² sera adaptée à l'effectif projeté dans les unités B11-B12 et conforme à la capacité réglementaire des 4 mois (152 m² requis).

Les eaux brunes collectées sur l'exercice bétonné non couvert de l'unité B11 et les purins collectés sur la fumière non couverte seront orientées vers le décanteur d'une capacité totale de 94 m³. Le BTS, d'une capacité de 75 m³ pour le compartiment n°1 (4.5 mètres de largeur x 7.5 mètres de longueur x 2.5 mètres de profondeur) et 19 m³ pour le compartiment n°2 (1.5 mètres x 4.5 x 2.5), est doté d'une canalisation perforée de 200 mètres linéaires, qui balaie une surface en prairie de 2 hectares.

3.2.) Mesures à l'épandage des effluents d'élevage pour la protection de la qualité des masses d'eau locales

Pour la protection du bassin hydrographique de la Sélune et des masses d'eau souterraine contre le risque de pollutions diffuses par les nitrates, il est utile de prendre en compte les points suivants :

- Pour l'établissement du plan d'épandage, tous les cours d'eau, plans d'eau et points d'eau ont été répertoriés et matérialisés sur les plans de localisation. L'exclusion à l'épandage des déjections animales des bandes réglementaires en bordure de chacun d'eux a été appliquée.

- L'étude pédologique réalisée sur l'ensemble des surfaces proposées à l'épandage a permis de déterminer les zones aptes à l'épandage des déjections animales qui seront produits par l'élevage au stade projet. Toutes les parcelles à l'hydromorphie prononcée dès la surface ont été retranchées du plan d'épandage. Sur les quelques îlots à l'hydromorphie temporaire, il est préconisé d'épandre les fertilisants organiques sur sol ressuyé en période de déficit hydrique (d'avril à septembre). Sur les îlots à l'aptitude modérée à l'épandage des fertilisants organiques, il est recommandé d'épandre une dose raisonnée de fertilisant organique (25 m³ ha de lisier ou 20 t/ha de fumier) en période estivale uniquement.

- Les parcelles retenues à l'épandage montrent des pentes faibles à moyennes, ce qui tempère le risque de ruissellement des lisiers. Les surfaces agricoles de l'exploitant en bordure de cours d'eau sont principalement occupées de prairies permanentes ; sur les quelques îlots en cultures qui bordent un cours d'eau, les bandes enherbées pérennes sans intrants mises en place tout le long des ruisseaux, d'une largeur de 10 mètres minimum, constituent des zones tampons qui préservent les eaux de surface contre les pollutions diffuses à l'épandage des déjections animales. Enfin, le respect des exclusions réglementaires des 35 mètres en bordure des cours d'eau et points d'eau sera de nature à préserver la qualité biologique des eaux superficielles au contact. Pour écarter le risque de ruissellement sur les terrains à la pente moyenne, l'exploitant apportera les fertilisants organiques dans les conditions suivantes :

- maintien de la prairie ou d'un talus en limite aval,
- injection directe du lisier dans le sol perpendiculairement à la pente.

- Les talus plantés bordant les parcelles agricoles et les prairies en limite aval constituent des dispositifs antiérosifs qui réduisent les risques de transfert de polluants vers les eaux superficielles.

Les conditions de dépôt des fumiers au champ seront conformes aux prescriptions applicables en zone vulnérable :

- dépôt du fumier au champ en dehors des zones inondables et à plus de 35 mètres des cours d'eau,

- et respect des prescriptions en matière de dépôt des fumiers au champ applicables en zone vulnérable (dépôt sur prairie ou surface portant une culture implantée depuis plus de 2 mois, stockage maximum de 9 mois et retour sur le même emplacement pas avant 3 ans).

- Le périmètre d'épandage répond aux normes en vigueur : il est structurellement adapté aux flux d'azote et phosphore contenus dans les déjections animales orientées vers le plan d'épandage. L'établissement rejettera dans les effluents d'élevage 25 606 kgN par an, dont 20 839 kg maîtrisables et 4767 kg déposés directement par les bovins au pâturage. Avec 152.3 hectares de surface agricole utile, l'exploitation du demandeur présentera une pression en azote organique de 168 kg N/ ha de SAU, conforme au seuil des 170 kg applicable en zone vulnérable. Le bilan de fertilisation de l'exploitation, joint en annexe 5, montre au stade projet que les balances entre apport par les fertilisants organiques et exportation par les récoltes des cultures et prairie seront déficitaires sur les 3 éléments majeurs (N, P, K).

*** Tableau n°33 : Bilan de fertilisation du GAEC de la Herbechère au stade projet**

SAU (ha)	Pression azote animal sur sau (kg N/ha SAU)	Déficit en N organique (apport – exportation) (kg N/an)	Déficit en P₂O₅ organique (apport – exportation) (kg /an)	Déficit en K₂O organique (apport – exportation) (kg /an)
152.3 ha	168	16 044	4 036	12 062

- la fertilisation organique et minérale sera adaptée à l'échelle de l'îlot cultural aux besoins azotés des cultures, déterminés selon l'objectif de rendement et la fourniture d'azote par le sol, et les éléments fertilisants seront apportés en période propice. Les effluents d'élevage seront utilisés sur le plan d'épandage pour la fertilisation des cultures en substitution des engrais minéraux.

- L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions réglementaires inscrites dans le 6^{ème} programme d'actions applicable dans les zones vulnérables (périodes d'interdiction d'épandage selon le type d'effluents, établissement du prévisionnel de fertilisation raisonné aux besoins azotés des plantes, mesure de reliquat azoté sortie hiver, couverture végétale des sols en période hivernale, tenue du cahier de fertilisation azotée).

- L'exploitant tient à jour un prévisionnel de fertilisation par îlot cultural ainsi qu'un cahier d'épandage dans lequel sont enregistrés tous les apports de fertilisants azotés d'origines organique et minéral.

- La couverture intégrale des sols l'hiver par des cultures d'hiver, des cultures dérobées ou des CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates) protège les sols des risques érosifs, permet de gérer les reliquats d'azote minéral dans le sol pendant l'hiver et prévient le risque de migration des nitrates en profondeur pendant la période hivernale.

- Concernant la « maîtrise de la pollution par les pesticides », qui fait partie des orientations fondamentales du SDAGE, il faut rappeler que l'exploitant dispose d'une certification pour l'achat et l'utilisation professionnelle des produits phytosanitaires appelée Certiphyto. Le Certiphyto est un moyen permettant à tous les utilisateurs professionnels

ou prescripteurs de produits phytosanitaires, d'avoir une bonne maîtrise de l'utilisation des différents produits de traitement des cultures.

- Concernant la maîtrise des prélèvements en eau, le paragraphe ci-après présente les modalités d'approvisionnement en eau des installations d'élevage. Les points d'eau utilisés par le GAEC sont équipés chacun d'un compteur volumétrique. Les moyens mis en œuvre pour limiter la consommation d'eau des installations d'élevage, indiqués dans le paragraphe ci-après, permettent de maîtriser les prélèvements d'eau pour le fonctionnement de l'élevage.

En synthèse, le tableau ci-après récapitule la compatibilité du projet avec les mesures clés du SDAGE notamment en matière de réduction des pollutions d'origine agricole.

*** Tableau n°34 : Compatibilité du projet avec les documents de planification de gestion des eaux : le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, PGRI Seine Normandie 2022-2027, SAGE de la Sélune**

Mesures clés définies par le SDAGE Seine Normandie en matière de lutte contre les pollutions d'origine agricole	Mesures prises par le demandeur
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	<p>Au stade projet, l'élevage du demandeur disposera d'ouvrages de stockage d'effluents conformes à la réglementation en vigueur. Il n'y aura aucun rejet d'effluents d'élevage, ni d'eaux résiduelles dans l'environnement. Les fosses à lisier projetées seront conformes à la capacité requise en zone vulnérable et adaptées aux périodes d'interdiction d'épandage applicables en zone vulnérable.</p> <p>Collecte des eaux usées générées par les installations de traite orientées vers les fosses à lisier</p> <p>Dépôt du fumier très compact issu des litières accumulées en tas au champ sur les surfaces épandables de l'exploitation, en dehors des zones inondables et à plus de 35 mètres des cours d'eau et respect des prescriptions suivantes en matière de dépôt des fumiers au champ : quantité de fumier déposée sur chaque îlot récepteur adaptée à la fertilisation de la culture suivante, dépôt sur prairie ou surface portant une culture implantée depuis plus de 2 mois, tas en cordon continu, en bannant les remorques les unes à la suite des autres sans dépasser 2.50 mètres de hauteur, stockage maximum de 9 mois et retour sur le même emplacement pas avant 3 ans.</p> <p>Les eaux pluviales collectées sur les toitures des bâtiments d'élevage sont évacuées vers l'environnement au moyen d'un réseau de canalisations spécifique, sans être souillées par les effluents d'élevage.</p>
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques Optimiser la gestion des fertilisants (nitrates et phosphore) Adapter une gestion des sols	<p>* Optimisation de la gestion de la fertilisation :</p> <p>L'étude pédologique réalisée sur l'ensemble du périmètre d'épandage permet de déterminer les zones aptes à l'épandage des fertilisants organiques. Le périmètre d'épandage est structurellement adapté aux flux en azote et phosphore à épandre.</p> <p>Respect du programme d'actions dans les zones vulnérables dont les mesures sont détaillées dans la partie révision du plan d'épandage du document technique</p> <p>Le prévisionnel d'épandage des engrais de ferme permet une fertilisation azotée adaptée aux besoins des cultures et des apports réalisés en période propice.</p> <p>Couverture des sols en période hivernale par des cultures d'automne, des CIPAN ou des dérobées.</p> <p>Maîtrise des apports de phosphore : bilan déficitaire sur l'ensemble du plan d'épandage</p> <p>* Gestion adaptée des terres visant à réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques</p> <p>Plan d'épandage des déjections animales en retrait du réseau hydrographique</p> <p>Les surfaces agricoles à la topographie très marquée en bordure des cours d'eau ont été exclues à l'épandage des fertilisants organiques.</p> <p>Les mesures correctives à l'épandage limitent les risques de ruissellement et de transfert des éléments nutritifs vers les eaux superficielles.</p> <p>Des bandes enherbées sans fertilisation et des bandes boisées sont implantées en bordure de chaque cours d'eau.</p> <p>L'ensemble des parcelles en cultures du plan d'épandage présente une couverture végétale des sols en période hivernale de type culture d'automne, dérobée ou CIPAN, qui limite l'érosion en période hivernale.</p> <p>Les talus en bas de parcelles mentionnés dans les mesures correctives concourent à limiter l'érosion des sols.</p>

	<p>Le travail du sol perpendiculairement à la pente sur certaines parcelles vise à limiter l'érosion des sols.</p> <p>* maîtrise des risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole</p> <p>Pas d'accès du bétail aux cours d'eau clôturés sur tout leur linéaire</p> <p>Abreuvement des bovins au pâturage au moyen de bacs remplis d'eau à partir des points d'eau de l'exploitation ou à la tonne à eau</p>
<p>réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants</p> <p>réduire l'utilisation des pesticides</p>	<p>Stockage des produits dangereux présents dans l'élevage du demandeur dans des conditions prévenant tout risque d'écoulement dans l'environnement</p> <p>Les produits phytosanitaires utilisés par le demandeur sont stockés dans une armoire spécifique, close, dans des conditions ne présentant pas de risque de fuite dans l'environnement. Les doses de produits phytosanitaires appliquées aux cultures sont discutées entre l'exploitant et son conseiller phytosanitaire, de façon à être adaptées à la culture traitée et à l'objectif visé (traitement préventif, traitement curatif). Lors des traitements des cultures, les dosages sont préparés sur l'exploitation le jour même du traitement. Le transport vers les parcelles ne concerne alors que le produit dilué à l'avance dans l'épandeur. Le pulvérisateur utilisé par l'exploitant répond aux normes en vigueur. Chaque traitement est consigné dans le registre phytosanitaire. Enfin, l'exploitant est titulaire du certificat individuel de produits phytopharmaceutique.</p>
<p>Optimisation de la gestion de la fertilisation azotée</p>	<p>L'étude pédologique réalisée sur l'ensemble du périmètre d'épandage permet de déterminer les zones aptes à l'épandage.</p> <p>Le périmètre d'épandage est structurellement adapté aux flux en azote et phosphore à épandre.</p> <p>La pression d'azote animale sur l'exploitation du demandeur respecte le seuil des 170 kgN/ha.</p> <p>Le prévisionnel d'épandage permettra une fertilisation azotée adaptée aux besoins des cultures et les apports seront réalisés en période propice.</p>
<p>Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable</p>	<p>Les 2 sites d'élevage se localisent bien en retrait des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection.</p> <p>Les parcelles de l'exploitation se trouvent à l'extérieur des périmètres de protection des captages AEP de la région.</p>
<p>Gestion quantitative des eaux</p>	<p>Sur le site de la Herbechère, alimentation en eau des animaux à partir du forage de l'exploitation. Maîtrise de la consommation d'eau de l'élevage par la mise en place d'équipements adaptés : abreuvoirs installés dans l'élevage adaptés aux animaux et correctement réglés ; Lavage au nettoyeur haute-pression dispositif économe en eau</p> <p>La ronde quotidienne sur l'ensemble des installations permet de contrôler le bon fonctionnement des équipements et de repérer les fuites d'eau dans les plus brefs délais.</p> <p>Contrôle de la consommation d'eau par le compteur volumétrique</p> <p>Pas de prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures</p> <p>Sur le site de Ruandelle, alimentation en eau des animaux à partir du puits de surface présent sur le site</p>
<p>Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et gestion des milieux aquatiques et humides</p>	<p>Pas d'intervention dans le lit des cours d'eau</p> <p>Maintien de la prairie permanente et des bandes enherbées en bordure des cours d'eau</p> <p>Aucun aménagement de type drainage, remblaiement ou excavation dans les zones humides de l'exploitation</p>
<p>Limiter l'impact négatif des plans d'eau</p>	<p>Pas de plan d'eau sur l'exploitation du demandeur</p>
<p>Limiter le risque d'inondation et limiter l'imperméabilisation des sols</p>	<p>Les eaux pluviales collectées sur le pan est de la stabulation VL et ses extensions, le nouveau hangar H4 et la voirie au nord-est seront orientées vers la noue d'infiltration qui sera créée sur le côté est de la stabulation VL. Malgré les nouvelles constructions, la situation du site d'élevage de la Herbechère par rapport au rejet des eaux pluviales dans l'environnement ne sera pas détériorée.</p>

Par les moyens mis en œuvre, le projet du demandeur sera compatible avec les dispositions définies dans le SDAGE Seine Normandie et le SAGE de la Sélune, notamment sur les points suivants : collecte des effluents d'élevage dans des ouvrages adaptés, mise

en œuvre d'une bonne gestion des effluents d'élevage et de la fertilisation, plan de prévention de l'érosion des sols en mettant en place des pratiques agricoles adaptées, maîtrise de l'impact agricole des produits phytosanitaires.

III.13 Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements d'eau et forages (articles 17 à 19)

a.) sur le site de la Herbechère

L'alimentation en eau de l'élevage sera assurée :

- par le forage de l'exploitation pour l'abreuvement des vaches laitières, leur suite et des génisses à viande en finition,
- et par le réseau public d'adduction d'eau potable pour le lavage des installations de traite et l'alimentation en eau de l'étable à veaux.

Le forage est positionné en bordure nord de la parcelle zr 94 à 35 mètres des premières installations d'élevage. Le point d'eau de 40 mètres de profondeur a été foré en 2004 par une entreprise spécialisée ; il est déclaré au titre du code minier dans la base de données du BRGM sous le numéro BSSOOORCQR, comme l'indique la fiche infoterre jointe en annexe 7. Le forage est entouré de prairie non pâturée par les bovins et protégé à sa tête d'un citerneau et d'une cimentation annulaire. Pour compléter la protection, l'exploitant posera une margelle béton de 1 mètre de rayon autour de la tête du forage. Le débit nominal de la pompe immergée installée dans le forage est de 4 m³/h. Le forage puise l'eau souterraine dans les schistes bleus fracturés du Briovérien. Le ballon de pression de 1000 litres est installé dans le local technique en façade ouest de l'étable à veaux. La conduite d'alimentation principale est équipée de systèmes de déconnexion avec dispositif anti-retour (un clapet anti-retour au niveau de la pompe immergée et un second au niveau du ballon de pression) et d'un compteur volumétrique. Le système de chloration garantit l'absence de germes pathogènes dans l'eau consommée par le bétail. Le prélèvement d'eau souterraine dans le forage sera porté au stade projet à 6302 m³ par an. Pour sécuriser l'approvisionnement en eau des bovins, l'élevage est également raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable. Pour préserver le réseau public de tout reflux d'eau issue du forage de l'exploitation, l'exploitant s'engage à déconnecter physiquement les conduites d'eau privées (alimentées par le forage) et de celles alimentées par le réseau de distribution public par le prolongement de la canalisation alimentée par le réseau public jusqu'au local eau et la pose d'un tuyau flexible pour faire la jonction. Lors du changement d'alimentation en cas de panne des installations du puits, le tuyau flexible branché sur la canalisation de l'élevage sera débranché manuellement de la canalisation du forage pour être rebranché sur celle alimentée par le réseau public ; ce branchement assurant la disconnexion des 2 réseaux ou point de bascule entre les 2 réseaux se fera au niveau du local eau.

*** Tableau n°35 : localisation du forage sur le site de la Herbechère**

Commune	Grandparigny
Lieu-dit	La Herbechère
Parcelle d'implantation	ZE 94
Latitude	48.611377
Longitude	-1.064888
Profondeur	40 mètres

Les plans de situation et de masse en pièce jointe n°5 permettent de localiser l'ouvrage dans son environnement.

Sur l'atelier veaux de boucherie, les principaux postes consommateurs d'eau sont l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments. Les mesures mises en œuvre par l'exploitant sur l'atelier pour une utilisation rationnelle de l'eau sont :

- l'alimentation en eau des veaux est totalement maîtrisée : les veaux reçoivent une alimentation appropriée à leur âge et sont nourris avec un aliment lacté qui est composé de poudre de lait diluée dans de l'eau chaude. La consommation en eau par les veaux est pilotée par l'éleveur en fonction des recommandations physiologiques de l'animal. Par

ailleurs, les veaux ont accès à des abreuvoirs adaptés aux animaux réputés économes en eau.

- Les abreuvoirs font l'objet d'un contrôle régulier de leur débit.
- La ronde quotidienne sur l'ensemble de l'élevage permet de détecter et réparer les fuites le plus rapidement possible, surtout autour des abreuvoirs.
- Le compteur volumétrique installé sur la conduite générale banchée sur le réseau public permettra de contrôler les quantités consommées et de détecter les fuites.
- Les salles d'élevage et leurs équipements sont nettoyés après chaque cycle de production au moyen d'un nettoyeur à haute pression, appareil qui désincruste efficacement la saleté des surfaces dures tout en optimisant la consommation d'eau.

b.) sur le site de Ruandelle

L'alimentation en eau des bovins élevés sur le site de Ruandelle sera assurée par le puits de surface de l'exploitation. Le point d'eau situé sur le site est localisé dans la prairie à 240 mètres à l'est des installations d'élevage. Le point d'eau, entouré de prairie, est protégé à sa tête d'un citerneau et d'une clôture à quelques mètres pour empêcher le piétinement du bétail à proximité. Le débit nominal de la pompe immergée est de 4 m³/h. Le ballon de pression de 500 litres et le dispositif de chloration sont installés dans l'habitation de l'ancien exploitant. La conduite d'alimentation principale est équipée de systèmes de déconnexion avec dispositif anti-retour (un clapet anti-retour au niveau de la pompe et un second au niveau du ballon de pression) et d'un compteur volumétrique. Le prélèvement d'eau souterraine dans le puits sera porté au stade projet à 1812 m³ par an. Pour maîtriser la consommation d'eau sur l'élevage, l'exploitant contrôle tous les jours les installations, notamment les abreuvoirs et les canalisations apparentes, et veille à réparer les fuites d'eau dans les plus brefs délais.

III.14 Parcours extérieurs des porcs (article 20)

Sans objet.

III.15 Parcours extérieurs des volailles (article 21)

Sans objet.

III.16 Pâturage des bovins (article 22)

Selon l'article 22 de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE élevages soumises à enregistrement, les points d'abreuvement des bovins au pâturage doivent être aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Dans les prairies pâturées attenantes au site d'élevage de Ruandelle, les abreuvoirs sont alimentés par le puits de surface de l'exploitant. Sur les pâtures isolées, les animaux sont abreuvés au moyen de bacs à eau alimentés à partir du réseau public ou à la tonne à eau, ou au moyen de pompe à pâture ; pour l'îlot 45, les animaux s'abreuvent directement au ruisseau au niveau d'un point d'abreuvement correctement aménagé. Les cours d'eau au contact des surfaces pâturées sont clôturés sur tout leur linéaire, ce qui prévient le risque de pollution directe des eaux superficielles par le bétail.

Les points de regroupement des animaux sur les pâtures font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur les prairies.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir la dégradation du couvert végétal par les animaux. Il convient de relever que sur l'exploitation du GAEC, 48.3 ha de prairie sont pâturés par les génisses laitières et génisses à viande de façon uniforme ; par ailleurs, les vaches laitières ne sortent pas au pâturage. Afin d'éviter le sur-pâturage des prairies, le temps de présence des animaux et la taille du troupeau seront raisonnés selon la surface de la pâture. Afin d'estimer le chargement du bétail sur les prairies, le temps de

présence des bovins à la pâture, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha), a été déterminé sur l'ensemble des parcelles en pâture sur les périodes estivale et hivernale. Pour éviter le sur-pâturage, le temps de présence ne doit pas dépasser les seuils suivants :

- 650 UGB.JPE/ha en période estivale,
- 400 UGB.JPE/ha en période hivernale.

En matière de chargement au pâturage, le tableau ci-après estime les temps de présence des bovins sur les pâtures en périodes hivernale (d'octobre à mars) et estivale (d'avril à septembre).

*** Tableau n°36 : chargement des bovins au pâturage**

	Nombre par an	Coefficient UGB pâturage (références GREN)	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nbr d'UGB jour	
				Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Bovin Lait							
Vaches laitières	160	1	160	0	0	0	0
Vaches laitières tarées		0,7	0	0	0	0	0
Génisses < 1 an (renouvellement vl)	50	0,3	15	0	0	0	0
Génisses 1 - 2 ans (renouvellement vl)	50	0,6	30	60	180	1800	5400
Génisses + 2 ans (renouvellement vl)	10	0,8	8	60	180	480	1440
Bovin Engraissement							
Bovins viande < 1 an	8	0,3	2,4	60	180	144	432
Bovin viande 1-2 ans	30	0,6	18	60	180	1080	3240
Vaches de réforme		0,6	0			0	0
bovins viande > 2 ans	60	0,8	48	60	180	2880	8640
TOTAL			281,4	TOTAL		6384	19152
Surface de prairies						48,3	48,3
Nbr d'UGB jour par hectare						132	397
Seuils à ne pas dépasser						400	650

D'après le tableau ci-avant, il n'y aura pas de risque de sur-pâturage par les bovins du demandeur. Les seuils à ne pas dépasser seront respectés quelque-soit la période. Le chargement en période hivernale, période plus à risque pour la dégradation du couvert végétal, sera plutôt faible en raison du logement des bovins en bâtiment.

III.17 Collecte et stockage des effluents (article 23)

Au stade projet, l'élevage produira les types de déjections animales suivants :

- 4427 m³ de lisier de vaches laitières mélangé aux eaux usées des installations de traite, aux jus de silos,
- 1328 m³ de lisier issus de l'étable à veaux de boucherie,
- et 1104 tonnes de fumiers compacts de bovin.

Sur les installations d'élevage de la Herbechère, il n'y aura aucun rejet d'effluents d'élevage vers le milieu naturel, ni d'eaux résiduelles. Les lisiers et les eaux résiduelles (eaux usées des installations de traite et jus d'ensilage) seront intégralement stockés dans des ouvrages adaptés avant leur épandage sur les surfaces agricoles de l'exploitation. Sur les installations d'élevage de Ruandelle, les fumiers mous à compacts raclés sur les exercices bétonnés seront stockés en fumière avant leur épandage ; les eaux brunes et purins collectés sur l'exercice bétonné non couvert et la fumière non couverte seront orientés vers le bassin tampon de sédimentation correctement dimensionné pour assurer leur décantation avant leur épandage sur les prairies attenantes.

L'exploitation disposera au stade projet d'ouvrages de stockage adaptés aux déjections animales produites et aux effectifs animaux projetés.

Afin de s'assurer qu'au stade projet l'exploitation disposera des capacités de stockage nécessaires, un DeXel (Diagnostic Environnement de l'eXploitation de l'Elevage) a été réalisé sur l'ensemble des installations avec les effectifs projetés. Ce diagnostic des ouvrages de stockage d'effluents est joint au dossier en Annexe 2.

Les 2 sites d'élevage du demandeur se situent en zone vulnérable ; Ainsi, le demandeur doit disposer d'ouvrages de stockage d'effluents dont la capacité doit être conforme à la capacité des 4 mois inscrite dans l'arrêté de prescriptions pour les élevages relevant des ICPE soumis à enregistrement et, par ailleurs, à la capacité forfaitaire requise en zone vulnérable. Il convient de souligner que les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, après un temps de séjour dans les bâtiments ou en fumière d'au moins 2 mois, peuvent être stockés directement en tas au champ conformément aux prescriptions applicables en zones vulnérable.

L'étude DEXEL en annexe 2 détermine les besoins en stockage d'effluents et montre la conformité des ouvrages de stockage au stade projet avec la réglementation applicable aux installations classées et en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates.

*** ouvrages de stockage d'effluents sur le site de la Herbechère**

Dans les unités vaches laitières B1 et B2, les lisiers raclés sur les exercices bétonnés couverts seront orientés vers la fosse 1 à l'extrémité nord d'une capacité utile de 3035 m³.

Les eaux usées issues des 2 robots trayeurs et de laiterie seront dirigées vers la fosse sous caillebotis FSC, de 200 m³ utiles. Cette dernière sera raccordée à la nouvelle fosse 1 au moyen d'une canalisation et d'une pompe de relevage.

Les lisiers produits dans l'étable à veaux B9 seront stockés dans la fosse 2 de 830 m³ utiles.

Les jus d'ensilage collectés sur le silo S3 après la récolte des fourrages seront séparés des eaux pluviales et orientés vers la fosse toutes eaux de 6 m³ utiles.

Les litières paillées curées tous les mois dans les unités B2 et B6 seront déposées dans la fumière n°1 dont 140 m² (la moitié) sera affectée au stockage de fumier. La fumière existante est dotée de 3 murs périphériques de 2.50 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le fond. Seule la moitié de la fumière existante soit 140 m² sera affectée au stockage de fumier, le reste servira au stockage de matériels et fourrages. Dans l'unité B2, la litière accumulée curée tous les mois sera stocké temporairement (au moins 1 mois) dans la fumière n°1 avant son dépôt en tas au champ. La litière paillée curée entre chaque veau dans l'unité B6 sera également stocké au moins un mois dans la fumière n°1, avant son épandage ou son dépôt en tas au champ.

Dans les unités B7 et B8 sur pente paillée, le fumier compact raclé sur les couloirs d'alimentation sera déposé dans la fumière n°2 de 100 m² au moins 2 mois avant son dépôt en tas au champ. La fumière existante est dotée de 3 murs périphériques de 2.50 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le fond. En cas de besoin, l'exploitant pourra procéder à des transferts de fumier compact vers la fumière 1 au godet étanche.

Les litières accumulées produites dans les autres unités, stockées plus de 2 mois sous les animaux et non susceptibles d'écoulement, seront déposées en tas au champ sur les surfaces épandables de l'exploitation et hors zone inondable. La quantité de fumier déposée sur chaque îlot récepteur sera adaptée à la fertilisation de la culture suivante. Les tas de fumier seront mis en place sur des parcelles en prairie ou portant une culture implantée depuis plus de 2 mois ; ils seront constitués en cordon continu, en barrant les remorques les unes à la suite des autres sans dépasser 2.50 mètres de hauteur. La durée de stockage au champ ne dépassera pas 9 mois et le retour du stockage sur le même emplacement n'interviendra pas avant 3 ans.

Le tableau ci-après reprend les ouvrages de stockage d'effluents au stade projet et montre leur conformité aux capacités requises en zone vulnérable.

*** Tableau n°37 : récapitulatif des ouvrages de stockage d'effluents sur le site**

Ouvrage de stockage	Origine des produits	Type de produit	Volume Surface Réel	Volume surface Utile	Capacité requise en ZV*
Fosse1	B1-B2-FSC-FTE	L-EV-EB	3468	3035	2126.2
Fosse2	B9	L	968	830	719.2
FSC	SDT	EV-EB	218	200	200
FTE	S3	Jus	6.5	6	6
Fum1	B2-B6	FTC	140 m ²	140 m ²	8.3
Fum2	B7-B8	FC	100 m ²	100 m ²	72.7
TOTAL fosse Fumière			4660.5 m³ 240 m²	4071 m³ 240 m²	3051 m³ 81 m²

ZV* : zone vulnérable

Au vu du d'exel état projet joint en annexe 2, les ouvrages de stockage d'effluents seront conformes aux capacités requises en zone vulnérable et à la capacité minimale des 4 mois applicables aux installations classées d'élevage.

Avec un volume cumulé de 4071 m³ utiles, les fosses à lisier seront adaptées à aux effectifs projetés de VL et veaux de boucherie et conformes à la capacité requise en zone vulnérable (3051 m³ au total).

Les fumières couvertes 1 et 2, d'une capacité cumulée de 240 m², seront adaptées aux effectifs projetés dans les unités B2, B6, B7 et B8 et conformes à la capacité requise en zone vulnérable (81 m²).

*** ouvrages de stockage d'effluents sur le site de Ruandelle**

Les fumiers mous à compacts raclés plusieurs fois par semaine sur les couloirs d'alimentation des unités B11 et B12 seront déposés dans la fumière non couverte n°3 ; l'ouvrage de 170 m² est doté de 2 murs périphériques de 2 mètres de hauteur et d'une dalle bétonnée inclinée vers le décanteur contigu.

Les litières accumulées, paillées plusieurs fois par semaine, stockées plus de 2 mois sous les animaux et non susceptibles d'écoulement, seront déposées au moment du curage à la sortie de l'hiver directement en tas au champ sur les surfaces épandables de l'exploitation.

*** Tableau n°38 : récapitulatif des ouvrages de stockage d'effluents sur le site de Ruandelle**

Ouvrage de stockage	Origine des produits	Type de produit	Volume Surface Réel	Volume surface Utile	Capacité requise ZV*
Fum3	B11-B12	FMC	170 m ²	170 m ²	152
TOTAL Fumière			170 m²	170 m²	152 m²

ZV* : zone vulnérable

Au vu du d'exel état projet joint en annexe 2, la fumière existante n°3 de 170 m² sera adaptée à l'effectif projeté dans les unités B11-B12 et conforme à la capacité réglementaire des 4 mois (152 m² requis).

Les eaux brunes collectées sur l'exercice bétonné non couvert de l'unité B11 et les purins collectés sur la fumière non couverte seront orientées vers le décanteur d'une capacité totale de 94 m³.

Le BTS, d'une capacité de 75 m³ pour le compartiment n°1 (4.5 mètres de largeur x 7.5 mètres de longueur x 2.5 mètres de profondeur) et 19 m³ pour le compartiment n°2 (1.5 mètres x 4.5 x 2.5), est doté d'une canalisation perforée de 200 mètres linéaires, qui balaie une surface en prairie de 2 hectares. L'ouvrage est équipé d'une clôture de sécurité de 2 mètres de hauteur avec portillon sécurisé en bon état.

En conclusion, la conception des bâtiments d'élevage du demandeur, associés à des ouvrages de stockage d'effluents conformes à la réglementation, préviendra efficacement les risques de pollution ponctuelle sur les 2 sites d'élevage.

III.18 Rejets des eaux pluviales (article 24)

Les eaux pluviales collectées sur le pan ouest de la stabulation VL et l'étable à veaux et les eaux pluviales qui ruisselleront sur les silos à fourrages seront orientées au moyen d'un réseau de canalisations spécifique vers le fossé d'écoulement en bordure sud. Les eaux collectées sur le bloc de stabulations 3 seront orientées vers les prairies à l'ouest et le fossé en bordure ouest. Les eaux collectées sur la stabulation 4, la remise attenantes et la fumière 2 seront orientées vers les prairies périphériques et le fossé en bordure sud.

Les eaux pluviales collectées sur le pan est de la stabulation 1 et ses extensions (1451 m²), le nouveau hangar H4 (165 m²) et la voirie au nord-est (200 m²) seront orientées vers la noue d'infiltration en projet qui sera créée en bordure est de la stabulation VL.

Le plan de masse inséré en pièce jointe 5 fait apparaître les réseaux des eaux pluviales sur le site d'élevage.

Sur le site d'élevage de Ruandelle, les toitures des stabulations sont dotées de gouttières. Les eaux pluviales ainsi collectées sont évacuées au moyen d'un réseau de canalisations spécifique vers les prairies périphériques où elles s'infiltrent. A travers le présent projet, il n'y aura aucune nouvelle construction ou aménagement conduisant à la création d'aires imperméabilisées supplémentaires.

Le plan de masse inséré en pièce jointe 6 fait apparaître les réseaux des eaux pluviales sur le site d'élevage.

III.19 Eaux souterraines (article 25)

Sur le site de la Herbechère, les effluents d'élevage liquides (lisiers, eaux vertes et blanches des installations de traite, jus d'ensilage) seront stockés en totalité dans des fosses béton étanches avant d'être épandus sur les surfaces agricoles prévues dans le plan d'épandage. Les fumiers raclés sur les exercices béton et les fumiers curés tous les mois dans l'unité B2 et dans les cases individuelles pour veau seront stockés dans 2 fumières étanches, à la surface réglementaire. Les fumiers compacts pailleux issus des litières accumulées, stockés plus de 2 mois sous les animaux et non susceptibles d'écoulement, seront déposés directement en tas au champ avant leur épandage. Sur le site d'élevage, il n'y aura pas de rejets directs d'effluents dans l'environnement et vers les eaux souterraines en particulier, ni d'eaux résiduelles.

Sur le site de Ruandelle, les fumiers raclés sur les exercices bétonnés B11 et B12 plusieurs fois par semaine seront stockés dans la fumière non couverte du site, à la capacité réglementaire, associée à un BTS.

III.20 Epandage des effluents d'élevage (articles 26 et 27)

Le GAEC de la Herbechère prévoit l'épandage sur les terres de son exploitation de la totalité des effluents qui seront produits par son élevage.

L'élevage de bovins lait et bovins viande rejettera au stade projet jusqu'à 25 606 kg N, 10 796 kg P₂O₅ et 34 072 K₂O.

Les éléments relatifs au plan d'épandage ont été vus précédemment dans la partie II.3 le plan d'épandage. Ce dernier respecte en tout point les prescriptions en matière d'épandage inscrites dans l'arrêté du 27 décembre 2013 et les règles applicables en zones vulnérables.

Le bilan de fertilisation du pétitionnaire est présenté en annexe 5 du dossier. Il fait la balance sur les 3 éléments majeurs N, P et K entre les exportations par les cultures et prairie (déterminées sur la base des rendements culturaux et des références unitaires CORPEN) et les apports organiques toutes origines confondues. Le bilan de fertilisation de l'exploitation du demandeur restera déficitaire sur les éléments azote et phosphore : les apports d'éléments fertilisants par les épandages des déjections animales seront inférieurs aux exportations par les cultures et prairies.

Le plan d'épandage du demandeur est conforme aux prescriptions applicables dans les zones vulnérables de Normandie :

- la pression d'azote d'origine animale sera inférieure à 170 kg N/ha SAU / an (168 kg N / ha de SAU).

- respect des distances d'épandage par rapport aux cours d'eau, points de prélèvement d'eau...

- pentes des surfaces retenues compatibles avec les déjections animales épandues,
- l'exploitant s'engage à respecter les périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type I (fumier) et II (lisier) applicables dans la zone vulnérable et dans le bassin versant de la Sélune ; les ouvrages de stockage d'effluents d'élevage seront conformes aux capacités requises en zones vulnérables.

- l'exploitant s'engage à équilibrer la fertilisation azotée avec les besoins des cultures et prairie.

- gestion adaptée des terres sur les parcelles en cultures (couverture végétale des sols l'hiver et bandes enherbées pérennes en bordure des cours d'eau).

La tenue chaque année d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation du demandeur permet de valider la bonne gestion des fertilisants et l'adéquation entre les pratiques d'épandage effectives et les contraintes identifiées (agronomiques et réglementaires).

III.21 Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28)

Sans objet, pas d'activité de traitement d'effluent d'élevage envisagée

III.22 Compostage (article 29)

Sans objet, pas d'activité de compostage de fumier envisagée

III.23 Site de traitement spécialisé (article 30)

Sans objet.

III.24 Emissions dans l'air d'odeurs, gaz et poussières (article 31)

Dans ce paragraphe, sont analysés successivement les moyens mis en œuvre par l'exploitant pour maîtriser autant que possible les émissions dans l'air d'odeurs, de gaz et de poussières.

A.) les émissions odeurs

Conformément à l'article 31 de l'arrêté de prescriptions générales du 31 décembre 2013, l'exploitant doit concevoir et gérer son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances olfactives.

1.) les sources d'émission d'odeurs

Les sources d'émission d'odeurs sur les 2 sites d'élevage seront :

- les bâtiments d'élevage qui logeront les animaux. Sur les stabulations, les émissions d'odeurs seront assez diffuses par les nombreuses ouvertures uniformément réparties (bardage claire voie bois ou bac acier perforé, faîtières ouvertes et façades ouvertes) ; sur l'étable à veaux, les émissions d'odeurs seront concentrées au niveau des cheminées d'extraction ;

- les silos à fourrages (les ensilages de maïs et d'herbe),
- les ouvrages de stockage d'effluents d'élevage (fosses à lisier extérieures et fumière couverte),

Par ailleurs, il faut noter les odeurs émises à l'épandage des effluents d'élevage sur les terres agricoles.

*** sur les 2 sites d'élevage**

Les émissions d'odeurs directement liées aux animaux peuvent être considérées comme faibles en élevage bovin dans le cadre de bonnes pratiques d'hygiène (propreté des animaux et des installations, entretien régulier des litières paillées).

Sur le site de la Herbechère :

La conception des stabulations existantes pour vaches, veaux et génisses laitières et bovins à l'engraissement, avec des ouvertures correctement dimensionnées, assure une bonne ventilation naturelle et une ambiance saine à l'intérieur des bâtiment.

Dans les unités B1 et B2, les effluents seront raclés plus de 5 fois par jour sur les exercices bétonnés et les logettes seront nettoyées et paillées tous les jours, ce qui réduira les émissions d'odeurs en provenance du bâtiment. Le lisier stocké dans la fosse 1 sera suffisamment riche en matière sèche pour former une croûte naturelle à la surface, qui réduira les émissions d'odeurs au stockage. Aussi, les émissions d'odeurs en provenance de la fosse à lisier en projet interviendront essentiellement lors des opérations de mixage du lisier aux moments des épandages.

La litière paillée curée tous les mois dans l'unité B2 et la litière des niches à veaux curée entre chaque veau seront déposées dans la fumière n°1 couverte et bardée sur 3 côtés ce qui réduira les échanges gazeux avec l'atmosphère et, en corollaire, les émissions d'odeurs.

Les fumiers compacts raclés sur le couloir d'alimentation des unités B7 et B8 seront stockés dans la fumière n°2, couverte et bardée sur 2 côtés, ce qui réduira les émissions d'odeurs.

Les fumiers très compacts qui seront issus des litières accumulées seront des produits organiques stables peu odorants ; de plus, ils seront stockés au champ à plus de 100 mètres des tierces habitations, afin de réduire les nuisances olfactives pour les plus proches riverains.

Les mauvaises odeurs générées par les ensilages résultent d'un problème de conservation des produits. Ainsi, le respect des règles élémentaires de conservation (absence d'air, fermeture du tas...), jusqu'ici observées par les exploitants, garantit l'absence de nuisances olfactives liées aux ensilages de maïs et d'herbe.

Sur l'étable à veaux, les pollutions atmosphériques sont émises à l'extérieur du bâtiment par les bouches d'extraction de l'air vicié (cheminées). Il convient de noter qu'aucun effluent d'élevage n'est stocké dans les salles d'élevage : ils sont transférés en continu vers la fosse extérieure, ce qui réduit les émissions polluantes au niveau du bâtiment notamment d'ammoniac. Les lisiers produits sont stockés dans la fosse 2 à l'air libre ; cependant, la légère croûte à la surface du lisier stocké en fosse réduit les émissions polluantes atmosphériques.

Sur le site de Ruandelle :

Sur le site de Ruandelle, les 3 stabulations sont occupées pendant les 4 mois d'hiver seulement ; le reste de l'année, les bâtiments sont vides. Dans les unités B11 et B12 sur litière accumulée avec couloir d'alimentation sur exercice bétonné, le couchage sera abondamment paillé plusieurs fois par semaine et les fumiers mous à compacts raclés plusieurs fois par semaine sur les couloirs d'alimentation seront déposés dans la fumière, ce qui réduira les émissions d'odeurs en provenance des bâtiments. Les couchages seront paillés plusieurs fois par semaine et curés à la sortie de l'hiver.

*** à l'épandage des déjections animales**

Les émissions de mauvaises odeurs proviendront également des opérations d'épandage d'effluents sur les terres agricoles ; cependant, il convient de relever qu'elles seront concentrées dans le temps et passagères. Les émissions d'odeurs à l'épandage des déjections animales se scindent en 2 phases distinctes :

- En premier lieu, on observe une émission d'odeurs importante au moment de l'épandage, appelée « bouffée d'odeurs à l'épandage », qui décroît ensuite très rapidement dans les heures qui suivent.

- En second lieu, une phase de reprise de l'émission, moins intense et nommée « rémanence des odeurs après épandage » se met en place.

Plusieurs critères interviennent sur ces émissions d'odeurs à l'épandage : le type de déjections (lisier ou fumier), les conditions climatiques (température, vitesse et orientation du vent), le matériel d'épandage, la quantité épandue, la surface réceptrice et le délai d'enfouissement après épandage.

Le respect des distances d'épandage réglementaires vis à vis des habitations voisines et des lieux publics, intégrées dans le plan d'épandage joint à l'étude, permettra de maîtriser ces nuisances olfactives. De plus, les techniques d'épandage adoptées par l'exploitant permettront de limiter les émissions d'odeurs à l'épandage :

- les lisiers seront directement injectés dans le sol au moyen d'un enfouisseur, ce qui supprimera les mauvaises odeurs à l'épandage,

- les épandages de fumiers compacts seront suivis sur terres nues d'un enfouissement à la charrue ou à l'outil à dents dans les 24 heures.

2.) les mesures de réduction des émissions d'odeurs

*** sur le site de la Herbechère**

Il convient de souligner au préalable que le site d'élevage de la Herbechère se trouve isolé en zone rurale à vocation agricole avec peu de tierces habitations à proximité. Les plus proches tierces habitations à la périphérie ouest seront distantes de plus de 100 mètres de l'étable à veaux et de la stabulation VL associées à leurs fosses. La distance importante vis-à-vis des tierces habitations appartenant au hameau de la Croix du Hamel (200 mètres et plus) tend à diluer les odeurs générées par l'élevage et à réduire les nuisances olfactives pour les plus proches riverains.

Dans le cadre du présent projet, les nouvelles installations d'élevage seront implantées dans la continuité de la stabulation VL. Elles seront implantées aux extrémités nord et sud de la stabulation VL.

Afin de maîtriser les émissions d'odeurs sur les installations, l'exploitant met en œuvre actuellement les mesures suivantes et les poursuivra :

- L'ensemble des installations d'élevage est maintenu en parfait état de propreté.

- La conception des stabulations assure un renouvellement d'air suffisant, qui maintient une ambiance saine et réduit les émissions de mauvaises odeurs.

- La ventilation dynamique installée dans l'étable à veaux de boucherie assure un renouvellement d'air suffisant, qui empêche l'accumulation de mauvaises odeurs à l'intérieur des salles. L'augmentation du régime des ventilateurs en période estivale compense l'accroissement des émissions d'odeurs par les animaux.

- L'hygiène appliquée dans les bâtiments d'élevage, soignée et quotidienne, réduit les nuisances olfactives générées par les installations : à ce propos, on peut citer les actions suivantes :

- la conception des stabulations, avec les bardages en claire voie bois, les façades ouvertes et les faîtières ouvertes, assure une bonne ventilation naturelle dans les bâtiments.

- les exercices bétonnés des VL sont raclés plusieurs fois par jour,

- les logettes sont entretenues et paillées tous les jours,

- les litières accumulées sont entretenues et paillées toutes les semaines et sont curées régulièrement,

- dans les cases à veaux individuelles, la litière paillée sera entretenue toutes les semaines et curée tous les mois,
 - les ensilages de maïs et d'herbe sont récoltés dans de bonnes conditions ; de plus, ils sont recouverts d'une bâche étanche et les fronts d'attaque des silos sont correctement tenus.
 - Les interventions sur les lisiers stockés dans les fosses sont réduites au strict minimum : le mixage a lieu seulement aux moments des épandages.
 - Les fumiers issus des litières accumulées sont stockés en bout de champ à plus de 100 mètres des habitations.
- Les odeurs actuellement émises par l'élevage ne constituent pas en l'état actuel une réelle gêne pour les plus proches riverains.

Vu les évolutions projetées sur le site d'élevage, les émissions d'odeurs ne devraient pas évoluer de façon notable :

- les mesures de propreté et d'hygiène seront étendues aux nouvelles installations,
- les couchages dans les nouvelles unités seront paillés et entretenus toutes les semaines et la litière accumulée curée régulièrement,
- les interventions sur les lisiers stockés dans les fosses à l'air libre seront réduites au strict minimum de façon à préserver la croûte naturelle.

*** sur le site de Ruandelle**

Il convient de relever la situation isolée des installations d'élevage de Ruandelle : en dehors de l'habitation de l'ancien exploitant agricole à proximité immédiate des installations et d'une résidence secondaire inoccupée depuis de nombreuses années, il n'existe aucune autre habitation dans le rayon des 200 mètres.

Dans le cadre du projet, les génisses laitières et génisses à viande seront conduites dans les 3 stabulations sur litière paillée. Les animaux seront logés dans les 3 stabulations en période hivernale (4 mois par an seulement) sur litière paillée.

Afin de maîtriser les émissions d'odeurs en provenance des 3 stabulations, l'exploitant mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Elles ne seront occupées par les animaux que pendant la période hivernale.
- L'ensemble des installations d'élevage sera maintenu en parfait état de propreté.
- L'hygiène appliquée dans les 3 bâtiments d'élevage, soignée et quotidienne, réduira les nuisances olfactives générées par les installations : à ce propos, on peut citer les actions suivantes :
 - les exercices bétonnés des unités B11 et B12 seront raclés plusieurs fois par semaine ;
 - Les litières accumulées seront entretenues et paillées plusieurs fois par semaine ;
 - Elles seront curées tous les ans au printemps à la sortie des animaux ;
 - La conception des stabulations, avec les bardages claire voie bois, les façades ouvertes et les faîtières ouvertes, assurera une bonne ventilation naturelle dans les bâtiments.
- Les fumiers mous à compacts stockés dans la fumière en période hivernale seront évacués au printemps et épandus sur les terres de l'exploitation ; la fumière sera ainsi vide en période estivale. Les fumiers déposés dans la fumière ne seront pas remués lors de leur stockage ce qui réduira les émissions d'odeurs.
- Les fumiers issus des litières accumulées seront stockés en bout de champ à plus de 100 mètres de toute tierce habitation.

Vu l'absence de changement dans le mode de fonctionnement des installations, les émissions d'odeurs de l'élevage ne devraient pas évoluer dans le cadre du projet.

*** à l'épandage des effluents d'élevage**

Les épandages d'effluents d'élevage (lisiers de bovins et fumier) seront réalisés au printemps et à l'automne sur des périodes limitées. Ils seront effectués sur les terres du plan d'épandage, situées en zone rurale à vocation agricole.

Le transport des lisiers sera effectué au moyen de la tonne à lisier de la CUMA : matériel récent parfaitement étanche. La tonne à lisier de 20 m³ est équipée d'un enfouisseur qui injecte directement l'effluent liquide dans le sol. Ce dispositif réduit voire supprime les nuisances olfactives à l'épandage.

De même, les épandages de fumier seront suivis sur terres nues d'un enfouissement dans les 24 heures.

Compte tenu de l'ensemble des mesures adoptées autant sur les sites d'élevage qu'à l'épandage, l'établissement d'élevage du demandeur ne constituera pas une source de nuisances olfactives pour les populations environnantes.

B.) les émissions de poussières et de gaz

Conformément à l'article 31 de l'arrêté de prescriptions générales du 31 décembre 2013, les bâtiments d'élevage doivent être correctement ventilés, l'exploitant doit prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions de gaz et de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. Pour limiter les envols de poussières, les voies de circulation des véhicules doivent être aménagées et convenablement nettoyées, les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas entraîner le dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques de circulation et, dans la mesure du possible, certaines surfaces doivent être enherbées ou végétalisées.

1.) sur les sites d'élevage

Les pollutions atmosphériques générées par un élevage de bovins sont constituées d'émissions de poussières et de gaz, plus particulièrement d'ammoniac.

Sur les 2 sites d'élevage, les émissions de poussières et de gaz, plutôt diffuses, auront pour origine les bâtiments d'élevage, les ouvrages de stockage d'effluents (les fosses à lisier à l'air libre et les fumières) et les silos à fourrages.

Il faut également relever les poussières qui seront générées par le passage des engins agricoles sur les chemins d'accès et les aires de manœuvre aménagées devant les bâtiments d'élevage.

Les parties ci-après énumèrent les mesures qui sont ou seront mises en œuvre par l'exploitant pour maîtriser les émissions de poussières et de gaz générées par l'élevage.

a.) mesures contre les émissions de poussières

Pour maîtriser la formation et les envols de poussières en provenance des installations d'élevage du site de la Herbechère, l'exploitant poursuivra les mesures suivantes :

- L'hygiène appliquée dans les bâtiments d'élevage, rigoureuse et quotidienne, réduira les nuisances olfactives générées par les installations et les émissions de poussières : à ce propos, on faut indiquer que l'étable à veaux de boucherie sera nettoyée et désinfectée entre chaque lot d'animaux et il n'y aura pas de stockage d'effluents dans le bâtiment d'élevage, transférés en continu vers la fosse extérieure. Dans la stabulation VL, les exercices bétonnés seront raclés plusieurs fois par jour et les logettes nettoyées tous les jours.

- Le mode de ventilation dans l'étable à veaux engendre de faible vitesse de l'air à l'intérieur des bâtiments, ce qui réduit les envols de poussières.

- la nature des lisiers produits permettra la formation d'une croûte naturelle à la surface, qui réduira les émissions d'odeurs. Les interventions sur le lisier stocké dans les fosses extérieures seront réduites au strict minimum : le mixage aura lieu une à 2 fois par an au moment des épandages.

- Par rapport à l'origine alimentaire des poussières, le stockage des compléments alimentaires pour les vaches laitières, matières pulvérulentes, se fait dans le silo couloir à l'extrémité est du hangar H1 et dans les 2 trémies étanches en façade ouest de la stabulation vaches laitières. Les compléments sont déversés dans les trémies avant leur distribution au niveau des robots trayeurs au moyen de conduits étanches. Ce mode de

stockage et de distribution des concentrés pour VL permet de contenir les émissions de poussières dans l'atmosphère.

- Au niveau de l'alimentation des veaux de boucherie, l'exploitant met en œuvre les mesures suivantes qui réduisent les envols de poussières d'origine alimentaire porteuses de mauvaises odeurs :

- Le stockage de la poudre de lait et des aliments fibreux en silos aériens hermétiques ne génère aucune nuisance olfactive, ni émissions de poussières.
- les silos à poudre de lait se vident dans les cuves de préparation de l'aliment lacté positionnées dans le local cuisine au moyen de conduits étanches. La poudre de lait est mélangée à de l'eau dans les cuves fermées avant la distribution de l'aliment lacté liquide au pistolet automatique par le réseau de canalisations. Les aliments fibreux, livrés en vrac dans 2 silos hermétiques, sont mélangés et pesés dans une trémie fermée à l'intérieur du local cuisine et sont distribués dans les auges à l'intérieur de l'étable au moyen d'un charriot étanche avec vis. Ce mode d'alimentation génère peu de poussières à l'intérieur du bâtiment. Les équipements d'allaitement sont nettoyés après chaque préparation.
- Les cuves de préparation de l'aliment lacté et la trémie de préparation des aliments fibreux sont installées dans le local cuisine, local qui est totalement fermé et régulièrement entretenu.
- la gestion adaptée des cadavres d'animaux permettra de réduire les émissions d'odeurs (ramassage rapide dans les 48 heures suivant l'appel de l'équarrisseur).
- La couverture et le bardage des fumières sur le site de la Herbechère permettent de réduire les émissions de poussières.
- Les fourrages stockés dans les silos seront recouverts d'une bâche plastique étanche et les fronts d'attaque seront correctement tenus (raclage et balayage régulier des dalles à silo).
- Les abords des bâtiments d'élevage sont maintenus en parfait état de propreté.

Sur le site d'élevage annexe, l'exploitant poursuivra le parfait entretien des installations et de leurs annexes.

Pour réduire les émissions de poussières liées à la circulation des engins agricoles et des camions, les pratiques suivantes permettent de maîtriser les envols de poussières et donc réduire ou éviter les effets négatifs sur la qualité de l'air :

- l'entretien des chemins d'accès et des aires de manœuvre. Sur le site de la Herbechère, les chemins d'accès aux bâtiments d'élevage sont bien encaissés, ce qui évite la formation et les envols de poussières ainsi que le dépôt de boue sur les voies publiques de circulation. Sur le site annexe, les chemins d'accès sont correctement encaissés et rechargés en cailloux en cas de besoin.
- En dehors des chemins d'accès et des aires de manœuvre, les surfaces à la périphérie des installations sont enherbées. En cas de dégradation du couvert végétal, la surface est ressemée en prairie.
- En cas de dépôt de boue sur les voies publiques à la sortie des sites d'élevage, les voies de circulation sont nettoyées dans les plus brefs délais.

En l'état, les émissions de poussières en provenance des installations d'élevage du demandeur ne semblent pas constituer une source de nuisances pour le voisinage. Dans le cadre du projet, ces émissions ne devraient pas évoluer de façon substantielle.

b.) mesures contre les émissions de gaz sur l'élevage

*** Contre les émissions d'ammoniac**

Pour limiter les émissions d'ammoniac en provenance des stabulations situées sur le site de la Herbechère, l'exploitant applique déjà les mesures suivantes et les poursuivra :

- dans la stabulation VL, les lisiers seront raclés sur les exercices bétonnées plusieurs fois par jours, ce qui réduira les émissions gazeuses et maintiendra une ambiance saine à l'intérieur. Ils seront déposés dans la fosse à l'extrémité nord, bien en retrait des plus proches tiers. Le lisier stocké dans la fosse à l'air libre sera mixé juste avant les opérations

d'épandage, ce qui permettra de maintenir la croute naturelle à la surface et réduira les émissions d'ammoniac.

- Sur les stabulations, la ventilation statique par les ouvertures (claire voie bois en façade, façade ouverte et faîtière ouverte) assurera le renouvellement de l'air et maintiendra une ambiance saine à l'intérieur des bâtiments pour le bien-être des animaux.

- Les couchages seront paillés plusieurs fois par semaine afin de les maintenir propres et en corollaire réduire les émissions gazeuses.

- Les fumiers compact raclés sur les exercices bétonnés et les litières paillées curées tous les mois seront déposés dans les 2 fumières couvertes où ils sont laissés en l'état sans être remués, ce qui réduit les émissions gazeuses. La couverture et le bardage des 2 fumières limitent les échanges gazeux avec l'atmosphère et en conséquence les émissions d'ammoniac.

- Dans l'étable à veaux de boucherie, les déjections sont évacuées en continu du bâtiment et dirigées vers la fosse 2 à l'air libre ; les interventions sur le lisier produit par les veaux de boucherie stocké dans la fosse à l'air libre n°2 sont réduites au strict minimum (brassage juste au moment des épandages) afin de réduire les émissions d'ammoniac vers l'atmosphère.

Sur le site de Ruandelle, les couchages paillés des génisses seront régulièrement entretenus et curés à la sortie de l'hiver. Les fumiers mous à compacts raclés plusieurs fois par semaine sur les couloirs d'alimentation B11 et B12 seront déposés dans la fumière où ils seront stockés en l'état sans être remués. Sur les 3 stabulations, les façades ouvertes ou munies d'ouvertures régulièrement réparties et les faîtières ouvertes assurent la bonne ventilation des bâtiments.

2.) sur les surfaces agricoles

*** contre les émissions de poussières**

En cas de dépôt de boue sur les routes de desserte des parcelles agricoles lors des travaux culturels, les voies de circulation sont nettoyées dans les plus brefs délais.

*** contre les émissions d'ammoniac**

Il convient d'indiquer que le demandeur continuera à utiliser un enfouisseur pour l'épandage des lisiers de bovins. Cette technique d'épandage permet de réduire les émissions d'ammoniac de 60 à 70% par rapport à la buse palette.

Par ailleurs, les épandages de fumier seront suivis sur terres nues d'un enfouissement dans les 24 heures, pratique qui réduit également des émissions gazeuses.

Considérant :

- les moyens mis en œuvre pour limiter les envols de poussières sur les installations,
- et les mesures mises en place pour réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac autant sur les installations d'élevage qu'à l'épandage,

le projet d'extension de l'élevage de vaches laitières et de régularisation de l'élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement n'aura pas d'incidences notables sur la qualité de l'air environnant.

III.25 Bruits et vibrations (article 31)

Sur un élevage de bovins lait, les bruits ont pour origines :

- les animaux,
- les diverses mécanisations sur l'élevage (traite des vaches laitières, raclage des exercices bétonnés, entretien des couchages paillés, affouragement),
- les bruits occasionnés par les différents transports liés au ramassage du lait, aux départs d'animaux, à l'épandage des déjections animales, à la récolte des fourrages.

Sur l'étable à veaux de boucherie, totalement fermée et isolée thermiquement, les bruits générés de faible intensité sont issus :

- du système de ventilation,

- des veaux pendant quelques jours seulement à leur arrivée,
- des équipements pour l'alimentation des animaux,
- et des transports liés à la livraison et l'enlèvement des animaux et à la livraison des aliments.

Au stade projet, les principales émissions sonores seront enregistrées sur le site de la Herbechère, où se trouveront l'étable à veaux de boucherie et l'élevage des 160 vaches laitières.

Sur ce type d'exploitation, les vibrations sont relativement faibles à négligeables et ne constituent pas une réelle gêne pour les plus proches populations.

1.) sur le site de la Herbechère

⇒ Les tiers potentiellement exposés aux nuisances sonores

Il convient de relever le caractère isolé du site d'élevage de la Herbechère situé en zone rurale à vocation agricole : les tierces habitations les plus proches, à l'ouest, sont distantes d'au moins 108 mètres de l'étable à veaux et de 140 mètres de la stabulation des vaches laitières. La distance importante entre les installations et les plus proches tiers atténue les bruits de fonctionnement des installations ; de plus, les obstacles sonores intercalés (bâtiments agricoles et plantations) entre les sources de bruits et les tierces habitations le plus proches réduisent plus encore les émissions sonores perçues par les plus proches voisins.

a.) les bruits liés à l'élevage laitier

⇒ Les bruits occasionnés par les équipements mécaniques sur l'élevage laitier

Les robots trayeurs et équipements associés (compresseurs et pompes à vide) sont à l'origine de faibles émissions sonores, quasi-constantes dans la journée. Les 2 robots trayeurs sont positionnés à l'extrémité sud la stabulation VL, fermée sur le côté ouest en direction des plus proches tiers et sur le côté sud, de sorte que leurs bruits de fonctionnement sont quasi-imperceptibles à l'extérieur du bâtiment ; de plus, le compresseur actionnant les bras et les pompes à vide des robots trayeurs sont installés dans le local machine fermé, ce qui réduit leur bruit de fonctionnement. Les émissions sonores actuellement générées par les installations de traite sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 et ne constituent pas une gêne pour les plus proches riverains ; celles-ci ne devraient pas évoluer dans le cadre du projet.

Les bruits liés aux autres mécanisations sur l'élevage laitier se composeront de :

- l'affouragement des bovins 1 fois par jour pour les VL au niveau de la table d'alimentation sur le côté est et tous les 2 jours pour les autres bovins au niveau des autres tables d'alimentation. Sur les unités B7 et B8 fermées sur le côté ouest, les tables d'alimentation sont aménagées sur le côté est, soit à l'opposé des plus proches tiers ; de plus les écrans sonores intercalés (constructions) réduisent les bruits de fonctionnement perçus par les plus proches tiers. Les opérations d'affouragement seront réalisées au moyen des engins agricoles de l'exploitant dans la matinée.

- Les bruits mécaniques liés aux opérations de raclage des exercices bétonnés dans la stabulation VL seront très faibles à nuls avec les racleurs à cordes projetés ;

- le paillage des couchages 2 à 3 fois par semaine au moyen des engins agricoles de l'exploitant ;

- le raclage des exercices bétonnés dans les unités B7 et B8 2 à 3 fois par semaine au moyen des engins agricoles de l'exploitant ; la fermeture des 2 unités sur le côté ouest réduit les bruits de fonctionnement des engins perçus par les plus proches tiers.

- et le curage des couchages paillés au moyen du chargeur télescopique de l'exploitation.

La fermeture de la stabulation des vaches laitières sur le côté ouest réduira les bruits de fonctionnement des engins agricoles perçus par les plus proches voisins.

⇒ Les bruits propres aux animaux

En premier lieu, il convient de signaler que des bovins correctement soignés, non stressés et habitués à un rythme de vie régulier (traite, alimentation...) sont peu bruyants.

Les bruits actuellement émis par les bovins lait sont occasionnels et de courte durée. De plus, ils sont fortement atténués par la distance vis-à-vis des premiers tiers et la conception des installations :

- la stabulation pour vaches laitières sera distante de 140 mètres du plus proche tiers,
- la traite en continu des vaches laitières réduit l'agitation des animaux et, en corollaire, les bruits émis par les animaux,
- la fermeture de la stabulation VL sur le côté ouest atténue les bruits des animaux émis à la périphérie ouest.

Malgré l'augmentation d'effectif, les bruits produits par les animaux ne devraient pas évoluer de façon substantielle avec le projet.

⇒ Les bruits occasionnés par les transports divers

Le trafic routier lié au fonctionnement des installations pour VL au stade projet se composera de :

- L'affouragement des vaches laitières continuera à intervenir 1 fois par jour dans la matinée au niveau de la table d'alimentation sur le côté est. Sur les autres stabulations, l'affouragement interviendra tous les 2 jours.

- la collecte du lait continuera à s'effectuer, par camion-citerne, tous les 2 jours (pas d'augmentation du nombre de passages du camion de ramassage malgré l'augmentation d'effectif) dans la journée, entre 9 et 22 heures, au niveau de la laiterie sur le côté ouest de la stabulation vaches laitières.

- Le transport des déjections animales aura lieu essentiellement au printemps au moyen d'engins agricoles adaptés de grande contenance (tonne à lisier attelée à un tracteur et épandeur à fumier) ; le nombre de voyage sera accru en relation avec l'augmentation des effectifs. Néanmoins, la grande contenance des matériels d'épandage permettra de réduire le nombre de chargements.

- les récoltes de fourrages continueront à intervenir au printemps et à l'automne au moyen d'engins agricoles adaptés de grande contenance.

- la livraison des compléments alimentaires se fera par camion 2 fois par mois environ ; le déchargement des aliments se fera au niveau du silo couloir à l'extrémité est du hangar H1 et des 2 trémies installées en façade ouest de la stabulation VL.

Les engins agricoles et autres matériels qui sont utilisés sur l'installation sont conformes à la législation en vigueur : ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. En outre, l'exploitant veille à l'entretien du silencieux de chacun de ses tracteurs.

Le trafic routier lié au fonctionnement de l'élevage laitier ne sera pas accru en proportion de l'augmentation d'effectif ; en revanche, la quantité transportée à chaque voyage, notamment pour la collecte du lait, sera augmentée.

Compte tenu de la distance vis-à-vis des premières tierces habitations et de la conception des installations, l'élevage laitier du demandeur ne devrait pas être source de nuisances sonores pour les riverains les plus proches.

b.) les bruits générés sur l'étable à veaux de boucherie

*** le système de ventilation du bâtiment d'élevage :**

Les bruits produits par le système de ventilation de l'étable à veaux, continus, sont issus des ventilateurs positionnés à l'intérieur du bâtiment dans les conduits de cheminée. Les ventilateurs installés sur les étables, modernes, émettent peu de bruit. Les intensités sonores relevées en périodes chaudes ou à forte hygrométrie, lorsque le régime des

ventilateurs est maximal, sont au maximum de 45 dB à 10 mètres du bâtiment, ce qui est une émission sonore faible.

*** Bruits des animaux :**

Vu la conception des salles d'élevage, totalement fermées et isolées thermiquement, les bruits générés par les animaux sont limités à nuls en dehors de la période d'arrivée des veaux. En effet, à leur arrivée, les veaux à jeun et agités beuglent de façon continue et une période d'adaptation de 2 jours est nécessaire pour qu'ils retrouvent leur calme. En dehors de cette période, les animaux apparaissent calmes toute la journée, notamment au moment de la distribution des repas, et n'émettent aucun bruit perceptible à l'extérieur du bâtiment. Les veaux bien nourris et habitués à un rythme de vie régulier restent calmes toute la journée et n'émettent pas de bruits perceptibles à l'extérieur.

*** bruits générés par les équipements d'alimentation des animaux :**

Les équipements de préparation des aliments pour veaux installés dans le local cuisine, fermé et isolé thermiquement, ne génèrent aucun bruit perceptible à l'extérieur du bâtiment.

*** Nettoyage des salles au laveur haute pression**

Le lavage des étables à veaux intervient tous les 6 mois entre chaque lot d'animaux : chaque lavage nécessite plusieurs jours de travail entre 8 et 18 heures. Utilisé à l'intérieur des bâtiments, le bruit de fonctionnement du laveur haute pression perçu à l'extérieur est nul à faible en raison de la bonne isolation thermique de l'étable et de la fermeture totale du bâtiment lors des nettoyages (fermeture des portes et fenêtres).

*** Bruits liés aux transports :**

Le trafic routier lié au fonctionnement de l'étable à veaux (passage des camions desservant l'élevage et des engins agricoles) se compose :

- les débarquements et les embarquements d'animaux

Les livraisons de veaux et les embarquements de veaux gras se produisent 2 fois par an. Les livraisons d'animaux durent au maximum 2 heures comme les embarquements. Ils s'effectuent avec un camion bétaillère au niveau du couloir de circulation sur le côté est, soit à l'opposé des plus proches tiers. Les bruits au débarquement et à l'embarquement sont issus exclusivement des beuglements des veaux ; en effet, le moteur du camion est à l'arrêt au moment du chargement des animaux.

- les livraisons d'aliments du commerce

Les livraisons d'aliments, par camion semi-remorque, interviennent toutes les 2 semaines dans la journée. D'une durée maximale d'une demi-heure, elles s'effectuent au niveau des silos aériens qui sont disposés en façades ouest et est de la cuisine. Les points de déchargement sont faciles d'accès et bien aménagés, de sorte que les temps de livraison sont réduits.

- le transport du lisier

Pour l'épandage du lisier de veaux, l'exploitant utilise la tonne à lisier de la CUMA de 20 m³. Les opérations d'épandage de lisier sur les parcelles agricoles nécessitent environ 70 navettes par an. Le pompage à la tonne à lisier se fait au niveau de la fosse à lisier n°2 distante de 110 mètres de la plus proche tierce habitation.

Il convient de souligner le caractère occasionnel et passager des bruits liés aux transports. Le trafic routier pour le fonctionnement de l'étable à veaux ne devrait pas augmenter dans le cadre du projet.

Les émissions sonores actuellement générées par l'étable à veaux de boucherie ne sont pas sources de nuisances pour les plus proches tiers ; elles ne devraient pas évoluer au stade projet où aucune évolution dans le fonctionnement des installations n'est prévue.

2.) sur le site de Ruandelle

Sur le site de Ruandelle, il convient de rappeler le caractère isolé des installations d'élevage. La tierce habitation à la périphérie sud du site d'élevage est une résidence

secondaire inoccupée depuis de nombreuses années, dont les principales ouvertures donnent sur le côté sud à l'opposé des installations d'élevage du GAEC.

A travers le présent projet, les 3 stabulations serviront au logement des génisses laitières et des génisses à viande en période hivernale : elles seront ainsi vides pendant une grande partie de l'année. L'unité B10, la plus proche de la tierce habitation au sud, est fermée sur le côté sud ce qui réduit les bruits de fonctionnement perçus par le plus proche tiers. Les obstacles physiques intercalés entre les 2 autres stabulations et le plus proche tiers (hangar de stockage et habitation de l'ancien exploitant) réduisent les bruits de fonctionnement perçus par les plus proches riverains.

Les bruits liés à la mécanisation, générés uniquement pendant la période hivernale, sont réduits à :

- l'affouragement des bovins tous les 2 jours dans la matinée au niveau des tables d'alimentation,
- Le raclage des couloirs d'alimentation des unités B11 et B12, au moyen d'engins agricoles, intervient plusieurs fois par semaine.
- le paillage des litières accumulées 2 fois par semaine,
- le curage des couchages paillés une fois par an au printemps,
- et le transfert d'animaux vers le site de la Herbechère tous les mois.

Les émissions sonores qui seront observées sur le site au stade projet ne devraient pas évoluer dans le cadre du projet ; elles seront occasionnelles et réduites et ne constitueront pas une nuisance pour les plus proches riverains.

III.26 Déchets et sous-produits : stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les mesures suivantes sont mises en œuvre par l'exploitant pour réduire à la source la quantité et la toxicité des déchets :

- hygiène des animaux et surveillance sanitaire (alimentation et logements adaptés, surveillance et soins aux animaux quotidiens) : raisonnement et limitation de la consommation des produits vétérinaires, limitation de la mortalité,
- intrants livrés en vrac sur l'exploitation comme les concentrés pour vaches et les aliments pour les veaux de boucherie : ce mode de livraison permet de limiter les déchets d'emballage,
- pratiques agronomiques de l'exploitation : utilisation rationnelle des engrais de ferme qui permet de limiter l'achat d'engrais minéraux et, en corollaire, la production de déchets (sacs d'engrais). Raisonnement des traitements phytosanitaires aux besoins réels de chaque parcelle (pas de traitement systématique) et en corollaire réduction des déchets dangereux (bidons de produits phytosanitaires).

Les déchets ultimes de l'exploitation sont triés et stockés sur site dans des conditions ne présentant pas de risque pour l'environnement. Ils sont ensuite éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

1.) gestion des cadavres

Les cadavres de bovins sont enlevés dans les 48 heures par la société d'équarrissage Atemax. Sur le site de la Herbechère, les cadavres de bovin sont entreposés dans l'attente de l'équarrisseur à l'écart des autres animaux, dans un endroit facile d'accès sur le côté ouest de la fumière 1 : l'exploitant a aménagé une dalle bétonnée dédiée au stockage des cadavres. A chaque enlèvement, l'équarrisseur remet un bon à l'exploitant qu'il archive dans le registre d'élevage. Sur le site de Ruandelle où la mortalité est très faible, les cadavres de bovin sont déposés dans l'attente de leur enlèvement sur la dalle bétonnée en bout de la fumière.

2.) gestion des autres déchets de l'exploitation

Les déchets résultant du fonctionnement de l'élevage sont collectés et déposés par l'exploitant aux points de collecte homologués les plus proches :

- les bâches plastiques usagées et les bidons plastiques vides de produits phytosanitaires sont repris par les fournisseurs, notamment D2N à Isigny le Buat, dans le cadre d'opérations de collecte ;
- les fûts de détergents acide et base utilisés pour le nettoyage des installations de traite sont repris par le fournisseur Lactalis ;
- les huiles de vidange moteur et hydraulique, les pneus usagés agricoles et les batteries sont pris en charge par le mécanicien agricole ;
- Les déchets de type emballages en films plastiques et carton, chiffons d'essuyage, vêtements usagés, ferraille, verres, tubes néon, sont triés par catégorie avant d'être déposés par l'exploitant à la déchetterie de Saint Hilaire du Harcouët.

L'élimination ou recyclage de l'ensemble de ces déchets se fait en respectant la réglementation en vigueur.

Les déchets résultant des usages vétérinaires (flacons vides de produits vétérinaires, produits médicamenteux périmés, seringues et aiguilles usagées, gants de fouille, sondes à insémination...), classés déchets d'activités de soins à risques infectieux, sont intégralement collectés et éliminés en respectant la réglementation en vigueur. Les déchets vétérinaires de type aiguilles et corps de seringue usagés, flacons verre et plastique de produits vétérinaires vides ou périmés, sont stockés dans des fûts plastiques étanches à parois rigides de 60 litres. L'ensemble de ces déchets vétérinaires à risques infectieux sont déposés par l'exploitant à la clinique vétérinaire de la Sélune à Saint Hilaire du Harcouët.

Le tableau ci-après présente la production annuelle de déchets de l'exploitation et leur mode d'élimination.

*** Tableau n°39 : Gestion des déchets produits sur l'exploitation**

Type de déchets	Danger ou caractère polluant	Quantité annuelle	Stockage sur site	Enlèvement des déchets
Déchets vétérinaires : - aiguille - flacons vides de produits vétérinaires ou produits périmés - gants de fouille	Risques sanitaires	2 Fûts à parois rigides de 60 litres	Fûts stockés dans le local technique à côté de la laiterie	Dépôt au cabinet vétérinaire
Sacs en papier et carton dans la catégorie DIB	Pollution visuelle	0.5 m ³	Poubelles dans une remise	Dépôt à la déchetterie
Ferrailles : bombes aérosol, tubulaires usagés	Pollution visuelle (métal)	500 kg	Poubelles dans une remise	Dépôt à la déchetterie
Tubes néon	Pollution visuelle (verre + métal)	4 tubes néon	Poubelles dans une remise	Dépôt à la déchetterie
Bâches plastiques usagées + ficelles	Pollution visuelle	1 tonne	En tas à côté des silos	Reprise par les fournisseurs
Déchets dangereux : - fûts vides de nettoyage acide base des installations de traite - fûts vides des produits de nettoyage désinfection utilisés sur l'étable à veaux de boucherie - bidons vides de produits phytosanitaires	Risques liés aux résidus : Produits de nettoyage irritants (risque de brûlure) et nocifs par inhalation et ingestion. Risques pour l'environnement des produits de nettoyage, toxique pour les organismes aquatiques	10 fûts vides de détergent acide base 4 fûts vides de produits de nettoyage désinfection 10 à 15 bidons vides de produits phytosanitaires	Bidons vides stockés dans sacs plastiques dans une remise	Reprise par les fournisseurs

III.27 Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)

Sans objet.

III.28 Surveillance des émissions d'épandage (article 37)

Pour la surveillance des effets des épandages des effluents d'élevage (lisier, fumier) sur l'environnement, l'exploitant met en œuvre le suivi agronomique comportant les pratiques suivantes :

III.28.1 Etablissement d'un plan prévisionnel de fumure

Le plan prévisionnel de fumure (PPF) est un document planifiant les apports de fertilisants azotés d'origines organique et minérale par parcelle en fonction des objectifs de rendement des cultures. L'objectif de ce document est le raisonnement de l'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Pour ce faire, des analyses de reliquats d'azote dans le sol et d'effluents d'élevage sont réalisées en amont pour l'établissement de ce document.

L'ensemble des parcelles exploitées par le demandeur est désigné en zone vulnérable au titre de la Directives Nitrates.

Aussi, conformément à la réglementation, l'exploitant réalise tous les ans en début de campagne d'épandage le plan prévisionnel de fertilisation azotée sur l'ensemble de son exploitation. Pour ce faire, l'exploitant réalise des analyses d'effluents et de terre en laboratoire et fait appel à un conseiller spécialisé.

Le plan prévisionnel de fertilisation est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

III.28.2 Enregistrement des pratiques : cahier d'épandage

Selon l'article 37 de l'arrêté du 27/12/2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, volailles et porcins soumis à Enregistrement, l'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée doit être réalisé par la tenue d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural, y compris pour les parcelles mises à disposition par des tiers.

Par îlot cultural, on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'histoire culturale (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et de la nature du terrain.

Le cahier d'épandage doit regrouper les informations suivantes par îlot cultural :

- les superficies effectivement épandues ;
- les références de l'îlot PAC des surfaces épandues ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- les rendements des cultures ;
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral ;
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

De plus vu la situation en zone vulnérable de l'exploitation, le cahier d'enregistrement des pratiques doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté

du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

Dans le cadre du projet, le pétitionnaire poursuivra l'enregistrement dans le cahier d'épandage des fertilisations azotées sur l'ensemble de son exploitation. Ces documents de suivi, archivés pendant 5 ans, sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

III.29 Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet.

III.30 Surveillance du procédé de compostage (article 39)

Sans objet

III.31 Description des mesures de remise en état du site après cessation d'activité

La remise en état des 2 sites d'élevage ne pourra intervenir que lorsque l'exploitation aura cessé toute activité et qu'il n'y aura pas de repreneur.

Les exploitants qui mettent à l'arrêt définitif leur installation doivent notifier au préfet la date de cet arrêt au moins 3 mois avant celle-ci.

Cette notification de cessation d'activité indique les mesures prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. Ces mesures comportent notamment :

- la valorisation, l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets
- les interdictions ou limitation d'accès au site
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion

En cas de cessation d'activité définitive, l'exploitant s'engage à sécuriser les installations présentes sur les 2 sites d'élevage en réalisant les opérations suivantes :

- fermeture des bâtiments d'élevage ;
- l'exploitant continuera à entretenir l'ensemble des bâtiments (structure et couverture) et leurs abords ;
- coupure des disjoncteurs électriques et des compteurs d'eau de l'exploitation ;
- les bâtiments d'élevage devront être totalement nettoyés et désinfectés.
- les fosses à lisier et les fumières devront être vidangées et les effluents valorisés sur les surfaces du plan d'épandage. L'exploitant continuera à entretenir les clôtures de sécurité autour des fosses.
 - Les matériels d'élevage et les matériaux inflammables devront être évacués de l'installation.
 - Les cuves à fuel devront être vidangées, nettoyées et dégazées.
 - Les produits dangereux ainsi que tous les déchets à risque devront être éliminés vers les filières adaptées selon la réglementation en vigueur. Les produits de nettoyage des installations de traite devront être évacués vers une filière de collecte spécifique (reprise par le fournisseur). La dernière commande devra tenir compte des besoins réels jusqu'à la cessation.
 - les silos à fourrages devront être vidés de tout ensilage et nettoyés.
 - Extérieurement, le demandeur devra continuer à nettoyer les abords des installations.
 - Enfin, une signalisation d'interdiction d'accès au public sera mise en place à l'entrée de chaque site.

En cas d'arrêt définitif de l'établissement, les coûts associés à la mise en sécurité des installations ne seraient pas élevés, à tout le moins couverts par la vente des matériels d'élevage spécialisés :

- la vidange des ouvrages de stockage d'effluents serait assurée par l'exploitant lui-même avec le matériel de la CUMA (coût estimé à 2000 €),

- le nettoyage et la désinfection des installations seraient assurés par l'exploitant lui-même,
- enfin les frais liés à l'évacuation des déchets dangereux seraient évalués à environ 500 €.

IV CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUÉS SUR LA ZONE D'ÉTUDE

Après consultation du site internet de la DREAL des avis rendus par l'autorité environnementale, il s'avère que les projets connus depuis 2009 tel que défini par l'article L 512-7-2 du code de l'Environnement qui intéressent les communes de Grandparigny, Mortain Bocage et Le Mesnillard sont :

- le projet d'extension de l'élevage de volailles de Chair exploité par M. Yannick JAMMES à emplacement sis « la Pommerie » au Mesnillard. Cet établissement d'élevage se trouve à 1 km au nord-ouest du site d'élevage de la Herbechère. L'élevage de volailles, de plus de 40000 emplacements pour les volailles et classé IED, exporte l'essentiel des fumiers produits vers une unité de traitement qui les transforme en engrais ou amendements normés.

- le projet d'extension de l'élevage de porcs associé à la construction d'une unité de méthanisation exploité par le GAEC Lemonnier sis « la Chaude Bouvais » à Mortain Bocage (commune associée de Villechien). Cet établissement d'élevage se trouve à 8 km au sud-est du site d'élevage de la Herbechère et 10 km au sud du site annexe de Ruandelle.

Vu la distance importante entre les 2 établissements d'élevage visés et les installations du GAEC de la Herbechère, au périmètre d'influence environnementale limité, aucun cumul des incidences du projet avec celles des autres établissements ne sera attendu. De plus, il convient de signaler que le GAEC de la Herbechère n'est pas inclus dans le plan d'épandage des 2 autres établissements d'élevage.

Après recherche sur le site internet georisques.gouv.fr, il existe d'autres ICPE élevage soumis à enregistrement sur les communes concernées par le rayon d'affichage du kilomètre. Celles-ci sont indiquées dans le tableau ci-après :

Commune	Nom établissement	Type d'élevage	Taille	Distance par rapport au GAEC
GRANDPARIGNY	Gaec des Sapins	Elevage de porcs	899.4 animaux équivalents	1 km du site de la Herbechère
GRANDPARIGNY	GAEC du Bois Gobé	Elevage de bovins viande, vaches laitières et volailles	420 bovins à l'engrais, 120 vaches laitières, 39 000 volailles associés à une unité de méthanisation de 13.7 t/j	1 km du site de la Herbechère
GRANDPARIGNY	Gaec DE LA Brehennière	Elevage de porcs	1858 animaux équivalents	1.5 km du site de la Herbechère
MORTAIN BOCAGE	PELTIER Philippe	Elevage de porcs	2791 animaux équivalents	1.6 km du site de Ruandelle
MORTAIN BOCAGE	EARL Malbranche	Elevage de porcs	2268 animaux équivalents	2.2 km du site de Ruandelle
MORTAIN BOCAGE	Lecordier Joël	Elevage de porcs	2372 animaux équivalents	1.5 km du site de Ruandelle

Par rapport aux élevages répertoriés ci-avant soumis à enregistrement, il convient de relever que les établissements apparaissent assez éloignés des 2 sites d'exploitation du demandeur et que leurs plans d'épandage sont bien distincts de celui du GAEC.

Par conséquent, les effets cumulés du projet avec les autres ICPE recensées sur l'aire d'étude seront inexistantes.

V COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LA ZONE D'ETUDE

Selon l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement précisant le contenu des dossiers de demande d'enregistrement ICPE et le Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

Il s'agit des plans, schémas et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : SDAGE (voir chapitre III.1.2) ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : SAGE (voir chapitre III.1.2) ;
- Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement, soit le schéma départemental des carrières ;
- Plan national de prévention des déchets (PNPD) ;
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France (sans objet pour le présent dossier) ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France (sans objet pour le présent dossier) ;
- Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement (voir chapitre III.1.2) ;
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement (voir chapitre III.1.2).
- Plans de Protection de l'Atmosphère selon l'article R. 222-36 du code de l'environnement.

La conformité du projet vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie et des programmes d'action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été démontrée précédemment. Les chapitres qui suivent montrent la compatibilité du projet avec les autres plans, schémas et programmes qui concernent les carrières, les déchets et la protection de l'atmosphère.

V.1 Schéma départemental des carrières

Selon l'article L. 515-3 du code de l'environnement, un schéma départemental des carrières doit être prévu.

Ces schémas ont pour vocation de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Ils doivent prendre en compte:

- l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières,
- Ils fixent également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites à l'issue de la phase d'exploitation.

Le Schéma Départemental des Carrières de la Manche a été approuvé le 11 août 2015.

Une des orientations du Schéma Départemental des Carrières est la gestion de la ressource, afin de pérenniser la ressource en veillant à une utilisation adaptée des matériaux.

Le projet du demandeur nécessitera des matériaux de construction issus des carrières locales (graviers, sable, ciment pour la réalisation des murs) pour les travaux envisagés sur le site de la Herbechère. L'utilisation des matériaux sera limitée au strict nécessaire afin de préserver la ressource.

V.2 Plan national de prévention des déchets

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables, limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale.

Les principaux leviers de la prévention des déchets résident dans l'éco-conception des produits, l'allongement de la durée d'usage des produits (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achats responsables.

Les politiques publiques relatives aux déchets s'attachent aujourd'hui à développer la valorisation matière des déchets (notamment à travers le recyclage) puis la prévention des déchets, via le réemploi et la réparation.

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Le programme national de prévention des déchets 2021-2027 fixe les orientations de la politique publique de prévention des déchets et actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020). L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastiques à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'Etat en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le projet du demandeur est compatible avec le PNPD :

- l'exploitant réduit autant que possible la production de déchets notamment par l'utilisation d'intrants livrés en vrac,
- les produits alimentaires issus de l'exploitation ne sont pas concernés par les principes d'allongement de la durée de vie des produits, de réemploi et réutilisation des produits.

V.3 Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Selon l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement, des plans nationaux de prévention et de gestion doivent être établis, par le ministre chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion.

Ces plans tendent à la création d'ensembles coordonnés d'installations de traitement des déchets et énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement.

Ces objectifs sont les suivants :

- 1) En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- 2) De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - a) La préparation en vue de la réutilisation ;
 - b) Le recyclage ;
 - c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - d) L'élimination ;
- 3) D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- 4) D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- 5) D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le projet du demandeur est compatible avec le Plan National de Prévention et de Gestion de certaines catégories de Déchets (engagement dans des systèmes de collecte et des filières de recyclage des déchets). En effet, il est conforme aux orientations des Plans régional et départemental sur la gestion des déchets (voir ci-après).

V.4 Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Selon l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement, chaque région doit être couverte par un plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets, qui doit intégrer les points suivants :

- Réaliser un état des lieux actuel de la prévention et de la gestion des déchets : inventaire des déchets par nature, quantité et origine, des mesures en faveur de la prévention des déchets,

organisation de la collecte des déchets, recensement des installations et des ouvrages de traitement existants et en projet.

- Prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire

- Objectifs en matières de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets

- planification de la prévention des déchets à termes 6 et 12 ans

- planification de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets ainsi que leur calendrier (installations à créer à adapter ou à fermer)

- plan d'action en faveur de l'économie circulaire

D'autre part, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) précise les objectifs de prévention et de gestion :

- réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2020;

- tri à la source des biodéchets et généralisation à tous les producteurs d'ici 2025 ;

- 55% de valorisation en matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025 ;

- réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025 ;

La région Normandie a adopté le plan régional de prévention des déchets (PRPGD) lors de l'assemblée plénière du 15 octobre 2018. Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et militaire ; les déchets dangereux, ménagers, organiques, économiques.

Dans le secteur agricole, le plan prévoit les préconisations suivantes en matière de gestion des déchets potentiellement dangereux :

- Promouvoir, en liaison avec les Chambres d'Agriculture, les bonnes pratiques visant à réduire l'utilisation de produits potentiellement dangereux, dont les produits phytosanitaires. Ces campagnes de sensibilisation permettront d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale repris dans le projet de Loi Grenelle, dont la réduction de moitié en 10 ans des usages de produits phytopharmaceutiques.

- Systématiser les opérations « coup de poing » menées par ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles), en organisant des collectes annuelles par exemple.

- Etudier la mise en œuvre d'un retour systématique aux points de vente conforme aux dispositions réglementaires.

- Analyser les conditions d'une éventuelle réutilisation des conditionnements.

- Sensibiliser les professionnels à la prévention et aux atouts d'une collecte sélective des déchets dangereux

- Promouvoir les chantiers propres auprès des différents publics cibles afin d'optimiser le tri des déchets de la déconstruction et de la construction.

Le monde agricole utilise des produits potentiellement dangereux comme les produits phytosanitaires et leurs emballages. On distingue ainsi :

- les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) ;

- les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP).

Afin d'assurer la collecte et l'élimination de ces résidus dans des conditions optimales, les associations professionnelles représentant les metteurs sur le marché de produits phytosanitaires sont à l'origine de la création d'une structure opérationnelle : ADIVALOR. Des collectes spécifiques sont ainsi organisées en Normandie dans les principaux points de vente tels que les coopératives agricoles.

Il convient de rappeler que les effluents d'élevage (fumier, lisier) sont exclus de la Directive Cadre sur les déchets et n'entrent pas dans le champ d'application du PRPGD.

Conformément au PRPGD, l'exploitant effectue le tri de ses déchets dangereux (bidons vides de détergents et de produits phytosanitaires) et les dépose à des points de collecte agréés d'où ils sont orientés vers des filières d'élimination appropriée. En outre, le demandeur assure la collecte dans des containers étanches des déchets vétérinaires, de leurs emballages (flacons vides) et du matériel de soin (aiguilles et corps de seringue usagés) en vue de leur élimination

par une filière de traitement appropriée par l'intermédiaire de la clinique vétérinaire de la Sélune à Saint Hilaire du Harcouët.

V.5 Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions réglementaires dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

Le Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PGDMA) du département de la Manche a été validé par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009.

Le Plan a fixé des objectifs et des orientations qui doivent être mis en œuvre par les collectivités locales et leurs groupements intercommunaux associés, avec un accompagnement financier du Conseil général de la Manche, du Conseil régional de Basse Normandie, de l'ADEME, de l'Agence de l'eau, des Eco-organismes agréés, de l'Etat et de l'Europe.

Les objectifs et orientations proposés concernent les 5 postes de la gestion des déchets à savoir :

- la « collecte des ordures ménagères résiduelles » (avec l'exploitation éventuelle d'une station de transit de déchets),
- la « collecte sélective (en apport volontaire ou au porte à porte) et le tri des déchets »,
- l'exploitation d'une « déchetterie intercommunale »,
- le « traitement des déchets ultimes »,
- la réduction à la source de la production des déchets.

Le but est de réduire la production de déchets, d'accroître les « taux de valorisation matière » des déchets et de réduire la part des déchets ultimes à éliminer, en notamment optimisant les organisations et les installations existantes du département de la Manche.

Le PGDMA de la Manche prévoit notamment comme objectif l'optimisation de la gestion des déchets des exploitations agricoles.

A cet effet, le demandeur effectue le tri sélectif des déchets non dangereux et les stocke sur site dans des conditions ne présentant pas de risques pour l'environnement : ils sont repris par les fournisseurs dans le cadre d'opération de collecte ADIVALOR ou l'exploitant les oriente vers la déchetterie de Saint Hilaire du Harcouët (voir chapitre III.26).

V.6 Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

L'afflux croissant du volume des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), l'insuffisance des installations de collecte ainsi que des filières de valorisation et la limitation de la mise en décharge des déchets non ultimes, ont conduit à préconiser une planification à l'échelon départemental de ces déchets par circulaire du 15/02/2000.

Le Schéma Départemental de Gestion des Déchets des Chantiers du Bâtiment et de Travaux Publics de la Manche a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004.

Le plan départemental a pour objet de coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour assurer la mise en œuvre des principes édictés par le Code de l'Environnement (articles L. 541-1 à L. 542-18 du Code de l'Environnement Livre V, Titre IV – chapitre 1er) à savoir :

- prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser et limiter le transport de déchets,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations d'élimination des déchets,

- limiter la mise en décharge aux seuls déchets ultimes.

L'objectif de ce schéma départemental est de conduire à une politique de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics qui conjugue toutes les techniques disponibles en termes de valorisation et de traitement, dans le respect de la santé publique et de l'environnement.

Le plan fixe dix objectifs : généralisation du tri, construction d'unités de centre de tri, lutte contre l'enfouissement des déchets, lutte contre le brûlage, développement des moyens de réduction à la source des déchets, utilisation de matériaux recyclés par les maîtres d'ouvrage public dans le cadre des marchés publics, mise en place d'une politique d'accueil des déchets inertes au sein d'un réseau permettant de les recevoir...

Sur le projet du demandeur, les entreprises qui interviendront sur le chantier de construction respecteront le plan de gestion des déchets, par la collecte et l'orientation vers des filières adaptées.

V.7 Plans de Protection de l'Atmosphère

Afin de mieux répondre à l'urgence sanitaire causée par la pollution atmosphérique, responsable de 42 000 décès prématurés en 2005 (étude CAFE : Clean Air For Europe, soit le Programme Air Pur pour l'Europe), l'État déploie et met en œuvre, avec les collectivités et les acteurs locaux, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans toutes les zones du territoire touchées par la pollution de l'air.

Les PPA, qui relèvent de l'autorité du préfet, sont élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être.

Ils définissent les actions sectorielles adaptées au contexte local, pour se conformer aux normes réglementaires de la qualité de l'air et pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air.

A ce jour, la région de Basse-Normandie n'est pas concernée par un PPA.

En matière d'émissions polluantes atmosphériques, il convient de relever les mesures qui seront mises en œuvre par l'exploitant au stade projet pour les maîtriser, listées dans le paragraphe III 24 odeurs, gaz et poussières.

Le projet du demandeur est donc compatible avec les Plans, Schémas et Programmes présentés précédemment applicables sur la zone d'étude.

VI SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ZONES SENSIBLES

Dans cette partie, les installations du demandeur et les parcelles du plan d'épandage ont été positionnées vis-à-vis des zones sensibles du secteur d'étude (zones de protection naturelles, périmètres de protection de captage d'eau potable).

VI.1 Zones de protection naturelles

Les 2 sites d'élevage et les parcelles d'épandage ne sont pas situés à l'intérieur d'un parc naturel national ou régional. La commune déléguée de Bion où s'inscrit l'îlot du GAEC n°45 se trouve en bordure ouest du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Ce parc naturel régional couvre un territoire de 257 000 ha à cheval sur les départements de l'Orne, la Manche, la Mayenne et la Sarthe ; il s'articule autour d'un ensemble de lignes de crêtes gréseuses couronnées de vastes forêts, dont les forêts de Mortain et de la Lande Pourrie, qui s'étirent sur 100 km d'ouest en est. Cet espace contrasté associe les secteurs d'altitude et fortes pentes, moins peuplés et au mode d'exploitation plus extensif, et les secteurs plus humanisés et souvent ouverts, où se développe une agriculture plus intensive. Le territoire du parc est ainsi composé de différents éléments de paysage : les forêts sur les hauteurs, les bocages, les campagnes ouvertes et les espaces urbanisés.

Dans l'environnement des 2 sites d'élevage et du projet de plan d'épandage, on observe un réseau hydrographique assez dense qui contribue à l'existence de nombreuses vallées, de plans d'eau et de zones humides, présentant un intérêt écologique mais non inventoriés par la DREAL de Normandie. L'aire d'étude est plus particulièrement concernée par le bassin de la Sélune. Dans les zones humides observées en bordure du réseau hydrographie, il convient de signaler qu'il n'est prévu aucune opération de remblaiement ou drainage pouvant entraîner leur détérioration.

Aucune ZNIEFF n'est répertoriée sur les communes de Grandparigny, le Mesnillard et dans le sud de Juvigny les Vallées. En revanche, plusieurs ZNIEFF sont répertoriées dans le nord de Mortain-Bocage et Saint Clément Rancoudray :

- la ZNIEFF de type 2 n°250002592 des forêts de la Lande Pourrie et de Mortain ;
- la ZNIEFF de type 1 n°250002597 des barres rocheuses de la Lande Pourrie,
- la ZNIEFF de type 2 n°250014538 du Haut Bassin de la Cance,
- la ZNIEFF de type 1 n°250020090 du haut cours de la Cance et ses affluents,
- la ZNIEFF de type 1 n°250002599 des cascades de Mortain.

La carte sur fond IGN au 1/25 000 en pièce jointe n°8 localise les 2 sites d'élevage et le projet de plan d'épandage du demandeur vis à vis des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifiées.

1.) Présentation des ZNIEFF identifiées sur l'aire d'étude

1.1.) les forêts de la Lande Pourrie et de Mortain

Située à la limite des départements de la Manche et de l'Orne, la vaste zone naturelle, classée ZNIEFF de type 2 sous la référence n°250002592 et à la superficie de 3666 ha, correspond à des barres rocheuses recouvertes principalement de forêts. L'aire d'étude correspond à la terminaison occidentale de ce vaste ensemble forestier. Cette vaste zone est composée de plusieurs types de milieux différents : bois tourbeux, landes mésophiles, landes tourbeuses, barres rocheuses, prairies hygrophiles, ruisseau...

Le substrat géologique est formé principalement par le grès armoricain et les schistes briovériens.

L'intérêt floristique de ce vaste ensemble tient à la présence de seize espèces protégées au niveau national (***) ou régional (*), notamment dans les zones tourbeuses, ainsi qu'un grand nombre d'espèces rares à très rares. Citons l'Ossifrage brise-os*, la Violette des marais, le Rossolis à feuilles rondes**, le Genêt d'Angleterre, la Bruyère ciliée*, le Phégopteris faux-Polypode*, la Laïche blanchâtre, l'Hyménophyllum de Tonbridge**, le Rossolis intermédiaire**, la Prêle des bois*, la Linaigrette vaginée*, le Gaillet faible*, la Leersie faux-riz*, le Lycopode en massue*, le Scirpe cespiteux*, l'Helianthème à gouttes*, la Violette blanchâtre*...

Signalons également la présence dans cette zone de cinq espèces bryophytiques et lichéniques protégées au niveau régional.

De par la diversité des milieux rencontrés, on recense une variété d'espèces faunistiques très intéressante. Parmi les oiseaux, on trouve des espèces nicheuses patrimoniales telles la Fauvette pitchou, l'Engoulevent, le Busard Saint-Martin.

A l'intérieur de la ZNIEFF 2 des forêts de la Lande Pourrie et de Mortain a été identifiée la ZNIEFF 1 des barres rocheuses de la Lande Pourrie au niveau de la forêt de Mortain. D'une superficie totale de 32 ha, le périmètre se divise en 4 zones au niveau des crêtes rocheuses. Ces barres rocheuses, composées de grès armoricain, constituent l'un des éléments majeurs du paysage qui caractérise cette zone. Elles apparaissent, le plus souvent, au sommet des reliefs et témoignent du contexte géologique de cette zone. La flore des pelouses silicicoles et des rochers y est riche. On note la présence d'espèces rares et/ou protégées au niveau national (**) ou régional (*), telles la Tillée mousse, l'Hélianthème à gouttes*, la Bruyère ciliée*, l'Hyménophyllum de Tonbridge**... Il convient de signaler l'existence sur ce site de lichens rares et/ou protégés au niveau régional.

1.2.) le Haut-Bassin de la Cance

La rivière de la Cance prend sa source dans l'ouest de Ger et parcourt 19.3 kilomètres dans le Sud Manche avant de se jeter dans la Sélune. Le haut bassin de la Cance (sur Mortain, Saint Clément Rancoudray et Ger) est classé par la DREAL de Basse-Normandie Z.N.I.E.F.F. de type 2 sous la référence 250014538. Sur l'aire d'étude, le périmètre de la Z.N.I.E.F.F. de type 2, d'une superficie de 880 hectares, couvre le lit majeur de la Cance et les vallées de tous ses affluents.

Ce vaste ensemble de prairies tourbeuses présente un intérêt écologique majeur. Relativement bien préservé, il renferme des espèces animales et végétales rares au niveau régional.

Sur le plan floristique, on y observe des espèces végétales rares caractéristiques des zones humides, dont certaines sont protégées au niveau régional (*) ou régional (*) : la Linaigrette vaginée*, l'Ossifrage brise-os*, la Violette des marais, la Linaigrette à feuilles étroites, la Prêle des bois*, le Scirpe cespiteux*, le Rossolis intermédiaire**)...

Sur le plan faunistique, la zone naturelle est un site de nidification du Courlis cendré et un site d'hivernage pour la Mésange boréale.

Le réseau hydrographique du haut cours de la Cance et ses affluents est également classé ZNIEFF de type 1 sous la référence 250020090. Le haut-cours de la Cance s'inscrit dans des granites et des cornéennes en amont pour, ensuite, entailler les schistes et les grès ordoviciens en aval. Ces cours d'eau, représentant une longueur totale d'environ 43 kilomètres, s'écoulent dans un contexte paysager dominé par le bocage à vocation herbagère. Ça et là, quelques bois émaillent le paysage.

Les très fortes précipitations (plus de 1 100 mm/an) associées aux pentes marquées induisant des débits soutenus et des écoulements variés, les fonds pierreux et caillouteux, la faiblesse des influences anthropiques, la qualité de l'eau et des habitats aquatiques sont autant d'éléments favorables à la présence d'Ecrevisses à pieds blancs et à l'existence d'une population fonctionnelle de Truite fario, accompagnée d'espèces indicatrices de la qualité des habitats comme le Chabot ou la Lamproie de Planer.

1.3.) les cascades de Mortain

La ZNIEFF de type 1 des cascades de Mortain référencée 250002599, à la superficie réduite (22 ha), se divise en 2 zones situées dans la vallée très encaissée de la Cance.

La ville de Mortain se trouve à la terminaison occidentale du synclinal de Mortain-Domfront. Cette terminaison est affectée par une fracture subméridienne découpant le grès Armoricaire en de nombreux panneaux de dénivelés différents. Le parcours de la Cance, très accidenté à cet endroit en raison de la dureté des roches en présence, forme successivement la Grande Cascade, le Cançon et la Petite Cascade.

Plusieurs espèces floristiques intéressantes sont recensées sur ce site dont l'Hyménophyllum de Tonbridge, plante protégée au niveau national. Elle est accompagnée de nombreuses mousses, hépatiques et lichens. Le site renferme également une espèce de graminée peu commune, la Catapode des graviers.

Grâce aux fonds pierreux et caillouteux et à la qualité de l'eau, le site renferme une

population fonctionnelle d'Ecrevisse à pieds blancs.

2.) localisation des 2 sites d'élevage et du projet de plan d'épandage par rapport aux ZNIEFF

Dans cette partie, les sites d'élevage de la Herbechère et de Ruandelle ainsi que le projet de plan d'épandage ont été localisés par rapport aux ZNIEFF inventoriées sur l'aire d'étude sur la carte ci-après sur fond IGN au 1/25 000.

2.1.) les 2 sites d'élevage

a.) le site d'élevage de la herbechère

Par rapport à ces espaces naturels d'intérêt écologique, il convient de rappeler que le site d'élevage de la Herbechère s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la Douenne. Il est drainé par le ruisseau secondaire qui démarre à la périphérie sud des installations d'élevage du GAEC, s'écoule dans une vallée orientée est/ouest peu profonde et se joint à la Douenne 500 mètres en aval. Le site se trouve bien à l'écart des zones naturelles inventoriées sur l'aire d'étude et de surcroît en position aval dans le bassin versant de la Sélune :

- à 10 km de la ZNIEFF des forêts de la Lande Pourrie et de Mortain,
- à 9 km de la ZNIEFF de la Cascade de Mortain et 10 km de la terminaison occidentale de la ZNIEFF du haut-bassin de la Cance.

Sur le projet du demandeur où le principal enjeu environnemental est le maintien de l'état de conservation favorable du bassin hydrographique de la Sélune, il conviendra d'éviter la fuite de produits organiques vers les eaux superficielles. La fuite peut avoir pour origine la fuite accidentelle de lisier sur les installations d'élevage ou la pollution diffuse à l'épandage des déjections animales par les phénomènes de ruissellement ou de lessivage. Les pertes de nutriments dans le milieu naturel, essentiellement les éléments azote et phosphore, provoqueraient l'eutrophisation des habitats aquatiques et des milieux humides oligotrophes associés, qui aurait pour conséquences de déséquilibrer l'écosystème aquatique (développement excessif d'algues dans les milieux aquatiques) et d'appauvrir la diversité biologique.

Sur le site d'élevage de la Herbechère, les lisiers produits par les animaux et les eaux usées générées par les installations de traite seront collectés en totalité et stockés en fosses avant leur épandage sur les surfaces épandables de l'exploitation. La capacité des fosses au stade projet sera adaptée aux effectifs projetés et conforme à la réglementation applicable en zone vulnérable. Dans les unités B7 et B8, les fumiers compacts raclés plusieurs fois par semaine sur les couloirs d'alimentation seront déposés dans la fumière n°2 étanche et couverte. Avec une surface de 100 m², la fumière couverte sera conforme à la capacité requise en zone vulnérable. La litière paillée curée dans les cases à veaux individuelles et la litière accumulée de l'unité B2 curée tous les mois seront déposées dans la fumière couverte n°1 dont 140 m² seront affectée au stockage de fumier ; ces fumiers seront stockés au moins 2 mois en fumière avant leur dépôt ou épandage sur les terres agricoles. Seules les litières accumulées, stockées plus de 2 mois sous les animaux et non susceptibles d'écoulement, seront déposées directement en tas au champ sur les surfaces épandables de l'exploitation et hors zone inondable. Les jus issus des ensilages d'herbe stockés sur le silo 3 seront collectés dans une fosse toutes eaux avant leur épandage sur les terres agricoles.

Toutes ces mesures seront de nature à prévenir la pollution directe de la rivière de la Douenne en aval du site d'exploitation, par fuite d'effluents organiques, et contribueront à la préservation de la qualité écologique du bassin de la Sélune.

b.) le site d'élevage de Ruandelle

Par rapport aux mêmes zones naturelles d'intérêt écologique, il convient de relever que le site d'élevage de Ruandelle s'inscrit dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire de la rivière Saint Jean. Le site se trouve à la tête d'un petit bassin versant dont le cours d'eau s'écoule vers le sud-est à travers la forêt de Mortain et se joint à la Meude. Le site est entouré de zones boisées intégrées à la ZNIEFF 2 des forêts de la Lande Pourrie et de Mortain ; par rapport à la ZNIEFF du haut bassin de la Cance, le site n'appartient pas au sous-bassin versant de la Cance observé au nord de la RD 487.

Sur le site d'élevage, les fumiers mous à compacts raclés plusieurs fois par semaine sur les couloirs d'alimentation des unités B11 et B12 seront déposés dans la fumière du site non couverte, associé au bassin tampon de sédimentation contigu. Avec une surface de 170 m², la fumière sera conforme à la capacité requise en zone vulnérable. Seules les litières accumulées, stockées plus de 2 mois sous les animaux et non susceptibles d'écoulement, seront déposées directement en tas au champ sur les surfaces épandables de l'exploitation et hors zone inondable. Les eaux brunes collectées sur l'exercice bétonné non couvert de l'unité B11 et les purins de la fumière seront orientées vers le BTS où ils décanteront avant leur épandage sur les prairies attenantes. Le dimensionnement du décanteur et la surface des prairies épandues seront adaptés au volume d'effluents peu chargés à traiter annuellement. Ces conditions de gestion des effluents d'élevage seront de nature à prévenir la pollution des ressources en eau locales. Les émissions sonores sur le site avec les engins agricoles de l'exploitant seront limitées aux opérations :

- d'affouragement des animaux tous les 2 jours,
- de raclage des couloirs d'alimentation 2 à 3 fois par semaine,
- de paillage des litières plusieurs fois par semaine,
- et de curage des litières accumulées à la sortie de l'hiver.

Ces opérations mécaniques réalisées en période hivernale seront ponctuelles.

En revanche, les émissions lumineuses des installations seront nulles.

Toutes ces mesures seront de nature à préserver la qualité écologique des habitats boisés périphériques.

2.2.) par rapport au plan d'épandage

Le plan d'épandage s'étend en totalité dans le bassin versant de la Sélune par l'intermédiaire :

- de la rivière Saint Jean ou la Meude pour les îlots n°23, 24 et 45 sur Mortain Bocage, d'une surface totale épandable de 23.8 ha soit 17% de la surface épandable du GAEC,
- de la rivière de la Cance pour les îlots n°25, 26, 27, 28, 30, 46, 47, 48, 49, 50, 51 sur Mortain Bocage et Saint Clément Rancoudray, d'une surface totale épandable de 25.1 ha soit 18% de la surface épandable du GAEC,
- de la rivière de l'Argonce ou la Renaudaie pour l'îlot n°20, 21, 36 de Grandparigny et Juvigny les Vallées, d'une surface totale épandable de 10 ha soit 8% de la surface épandable du GAEC,
- et de la rivière de la Douenne pour les îlots n°1, 2, 4, 10, 11, 12, 13, 31, 38, 39, 41, 42, 44 du Mesnard et Grandparigny, d'une surface totale épandable de 78.5 ha soit 55% de la surface épandable du GAEC.

Les îlots d'épandage sur les communes de Grandparigny, Juvigny les Vallées et le Mesnard se trouvent bien à l'écart des ZNIEFF identifiées sur l'aire d'étude et de surcroît en position aval dans le bassin versant de la Sélune.

Les îlots 23, 24, 48, 47, 51 bordent voire chevauchent légèrement la ZNIEFF 2 des forêts de la lande Pourrie et de Mortain. Il s'agit de parcelles agricoles en prairie et cultures à la topographie peu marquée et au sol apte à l'épandage des fertilisants organiques ; leur exploitation dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, notamment leur fertilisation organique raisonnée, sera sans incidence majeure sur la qualité écologique des zones boisées périphériques. L'îlot 45 apparaît plus en retrait de la même zone naturelle et de surcroît en position aval dans le sous-bassin versant de la rivière de Saint Jean.

Les îlots n°25, 26, 27, 28, 30, 46, 47, 48, 49, 50, 51 dans le haut bassin versant de la Cance apparaissent en retrait de la ZNIEFF 2 du haut bassin de la Cance à l'exception de l'unité parcellaire 30.2 : cette dernière est une prairie humide qui fait l'objet d'une exploitation extensive : elle a été exclue à l'épandage des fertilisants organiques et ne reçoit aucun intrant ; elle est pâturée par les bovins sur la période de juin à octobre lorsque le terrain porte bien, afin de ne pas détériorer le couvert végétal, et leur abreuvement se fait au moyen d'une pompe à pâture. L'exploitation des autres îlots visés à la topographie peu à moyennement marquée et au sol apte à l'épandage des fertilisants organiques sera sans incidence majeure sur la qualité écologique des eaux du haut-bassin de la Cance.

Le présent plan d'épandage respecte en tout point les prescriptions en matière d'épandage inscrites dans l'arrêté du 27 décembre 2013 et dans les textes réglementaires applicables en zones vulnérables (programme d'actions national et 6^{ème} programme d'actions applicable dans

les zones vulnérables de Normandie). Entre autres, il est structurellement adapté aux flux d'azote et phosphore qui seront produits par l'élevage au stade projet. A l'échelle de la parcelle, la fertilisation organique sera raisonnée en fonction des besoins azotés des cultures en place, déterminé selon l'objectif de rendement et la fourniture d'azote par le sol, et les éléments fertilisants seront apportés en période propice. Les effluents d'élevage seront utilisés sur le plan d'épandage pour la fertilisation des cultures en substitution des engrais minéraux.

Sur les surfaces retenues à l'épandage, le respect des prescriptions en matière d'épandage (l'exclusion des bandes réglementaires tout le long des cours d'eau, le maintien des bandes enherbées en bordure des cours d'eau, le raisonnement de la fertilisation azotée d'origines organique et minérale en fonction des besoins des cultures et prairie et le respect des périodes d'interdiction d'épandage) sera de nature à préserver la qualité biologique du bassin de la Sélune et l'état de conservation favorable des zones naturelles d'intérêt écologique.

Dans ces conditions, le projet du demandeur n'aura aucune incidence négative notable sur les réservoirs biologiques recensés localement.

PJ 8 Carte de localisation des zones naturelles sensibles par rapport aux 2 sites d'élevage du demandeur et au projet de plan d'épandage

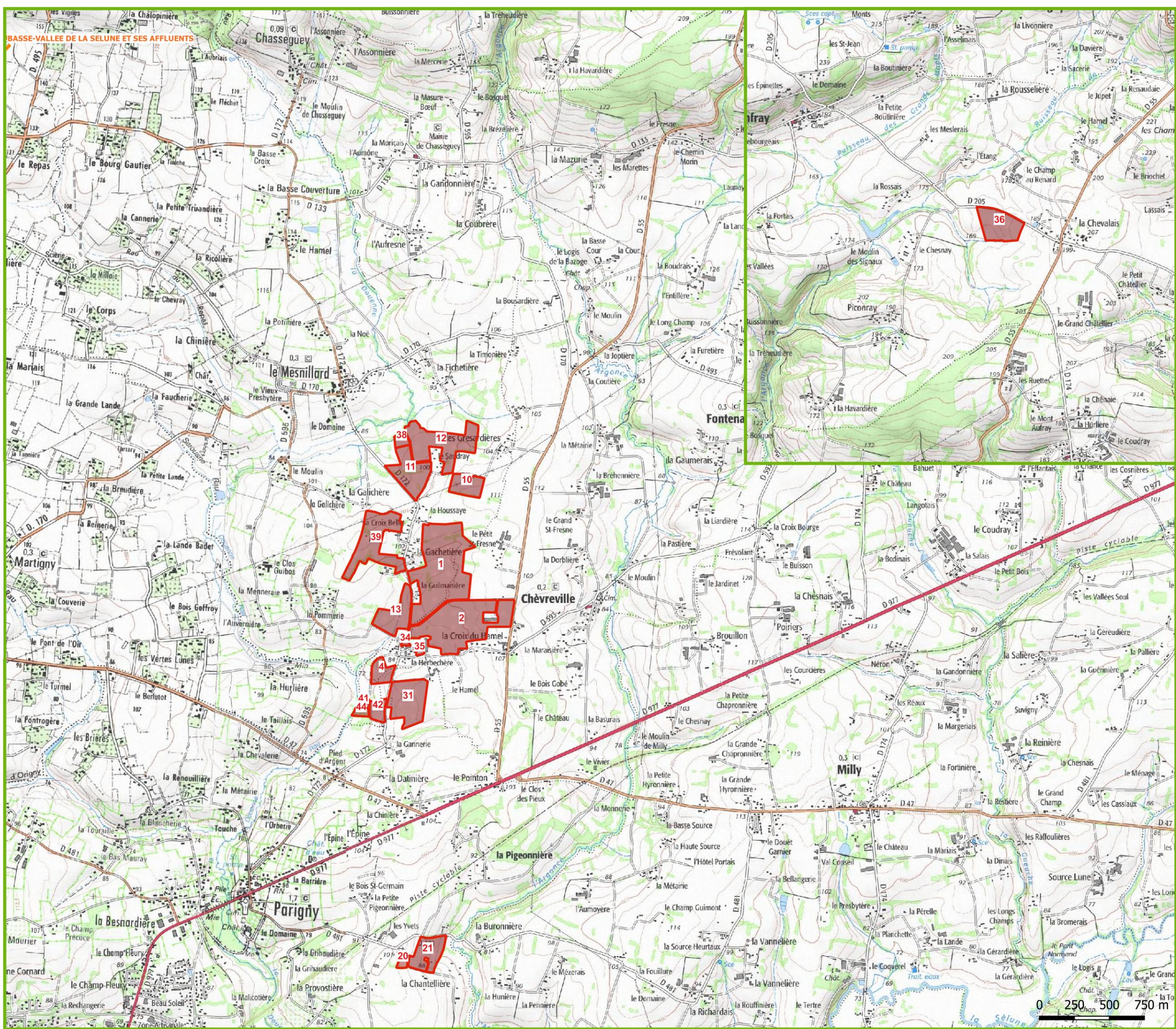
**Carte des zonages
environnementaux**

**GAEC DE LA HERBECHERE
Ruandelle
50140 MORTAIN-BOCAGE**

1:25 000

1/2

-  Ilots du GAEC
-  Numéro d'ilôt
-  ZNIEFF1
-  ZNIEFF2
-  Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes
-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  Projet d'APPB



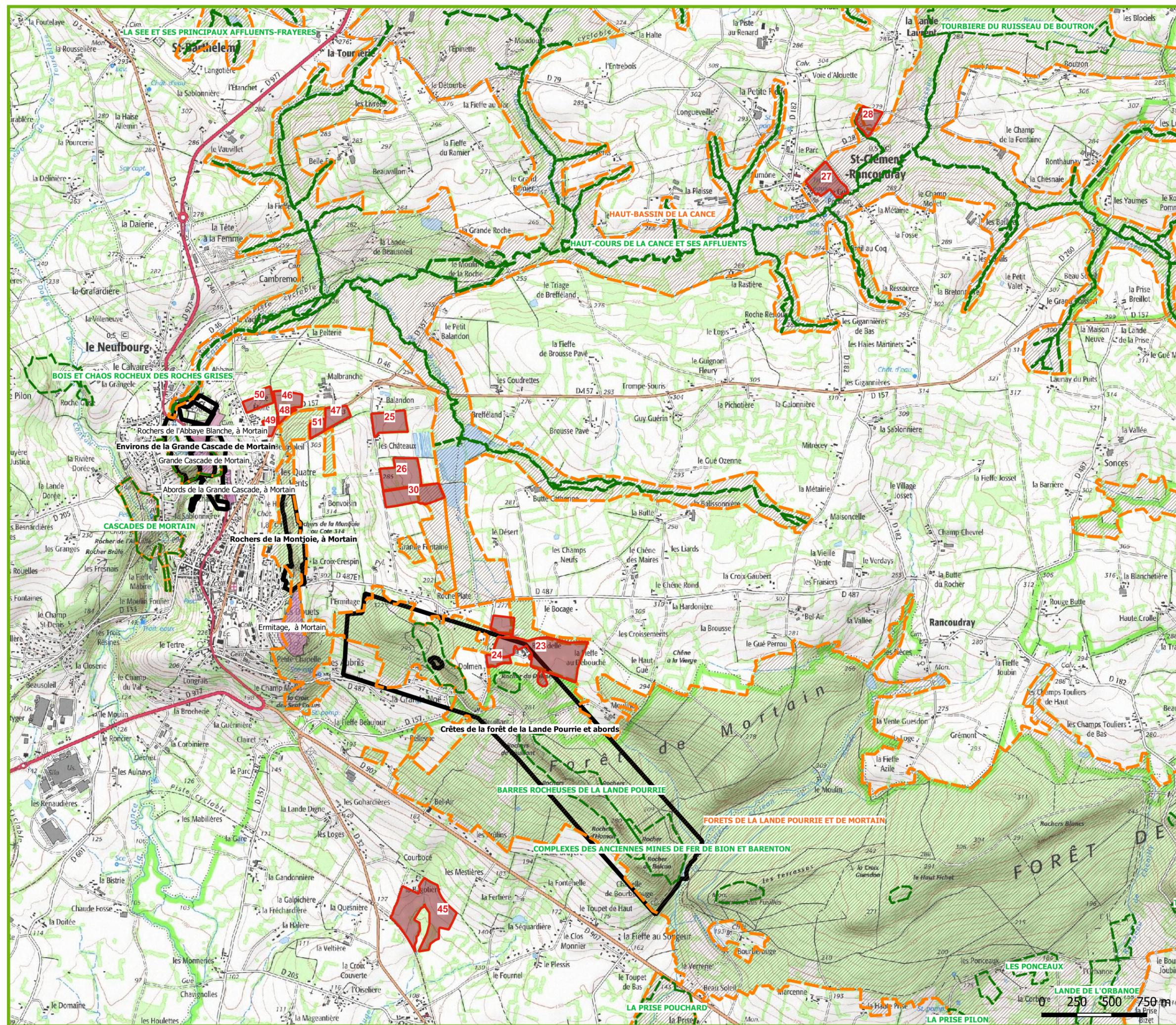
Carte des zonages
environnementaux

GAEC DE LA HERBECHERE
Ruandelle
50140 MORTAIN-BOCAGE

1:25 000

2/2

-  Ilots du GAEC
-  Numéro d'ilôt
-  ZNIEFF1
-  ZNIEFF2
-  Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes
-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  Projet d'APPB



VI.2 Périmètres de captage d'eau potable

Sur l'aire d'étude : Grandparigny et les autres communes concernées par le plan d'épandage), on recense les captages suivants servant à l'alimentation en eau potable des populations (AEP) :

- le puits situé sur la commune de Grandparigny au lieu-dit « Saint Berthelin », géré administrativement par la commune de Parigny qui délègue l'exploitation à STGS. Le captage puise l'eau souterraine dans le socle du bassin versant de la Sélune constitué localement de schistes briovériens. Il est titulaire d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 30/07/2008 et bénéficie d'un périmètre de protection d'une surface totale d'environ 130 hectares ; les périmètres de protection rapprochée et éloignée s'étendent sur le versant rive gauche de la Douenne en amont du point d'eau et le fond de la vallée délimité au nord par la RD 47. Le débit d'exploitation du captage est de 800 m³/jour. Le captage se localise à 2 km au sud-ouest du site de la Herbechère et son périmètre de protection se trouve à 1.2 kilomètres au sud-ouest du même site.

- la prise d'eau de surface dans la Sélune sur la commune déléguée de Milly au lieu-dit « La Lande ». Le captage au fil de l'eau est géré par le SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët qui délègue l'exploitation et la distribution à la STGS. Le point d'eau est titulaire d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 27/07/2011 et bénéficie d'un périmètre de protection de 250 hectares, qui couvre le fond de la vallée de la Sélune en amont de la prise d'eau de surface. La prise d'eau de surface et son périmètre de protection se trouvent à 4 kilomètres à l'est du site d'élevage de la Herbechère. De surcroît, il convient de relever que le site d'élevage se trouve en position aval dans le bassin versant de la Sélune par rapport à la prise d'eau de surface.

- Le champ captant de sources situé sur la commune déléguée du Mesnil Rainfray (Juvigny les Vallées) au lieu-dit « les Monts » exploité par le SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët. Ce point d'eau AEP capte la nappe libre des arènes du massif granitique (socle du bassin versant de la Sélune) ; il est situé en limite nord de la commune déléguée du Mesnil Rainfray. Le périmètre de protection du captage, déclaré d'utilité publique en date du 27 décembre 2002, occupe une surface de 60 hectares à l'amont des ouvrages, correspondant à la totalité de l'aire d'alimentation de la nappe d'eau prélevée. Le captage, à la tête du bassin versant de la Douenne, se localise à 7 km au nord du site de la Herbechère et son périmètre de protection se trouve à 6.5 kilomètres au nord du même site.

- la source située à Mortain au lieu-dit « le Pré Creux », gérée administrativement par la commune de Mortain qui l'exploite en régie directe. Le captage, au faible débit de production de 95 m³ par jour, puise l'eau souterraine dans le socle du bassin versant de la Sélune. Le point d'eau ne bénéficie pas à ce jour d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ; les périmètres de protection rapprochée et éloignée définies par l'hydrogéologue couvrent une surface d'environ 45 hectares sur le versant en amont du point d'eau. Le captage se trouve à 1.6 km au sud-ouest du site de Ruandelle et son périmètre de protection éloigné est distant de 1 km.

- la prise d'eau de surface dans la Cance sur la commune déléguée de Mortain au lieu-dit « La Pelterie ». Le captage au fil de l'eau est géré par le SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët qui délègue l'exploitation et la distribution à la STGS. Le point d'eau n'est pas à ce jour titulaire d'un arrêté de déclaration d'utilité publique ; le périmètre de protection rapproché définie par l'hydrogéologue couvre le fond de la vallée de la Cance en amont de la prise d'eau de surface sur 3 km et le vallon de son affluent le Brefélland en limite de Mortain et Saint Clément Rancoudray. La prise d'eau de surface se trouve à 3 km au nord-ouest du site d'élevage de Ruandelle ; le périmètre de protection au niveau de la vallée du Breffélland est distant d'au moins 1 kilomètre du site d'élevage.

La carte en pièce jointe n°9 permet de localiser les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection par rapport aux 2 sites d'élevage et aux parcelles d'épandage. Au vu de la carte, il convient d'indiquer les points suivants :

* les 2 sites d'élevage du demandeur apparaissent en retrait des captage AEP de la région et de leurs périmètres de protection.

* Les parcelles du plan d'épandage se trouvent en dehors des périmètres de protection des différents captages AEP de la région. Les îlots 25, 26 et 30 approchent le périmètre de protection de la prise d'eau de surface dans la Cance sans le chevaucher : les îlots 25, 26 et 30.1 sont des surfaces agricoles en cultures à la topographie peu marquée, au sol de classe 2 pour l'épandage de fertilisants organiques et délimitées d'un talus en aval ; l'épandage de fumier et lisier dans le respect de la réglementation sera sans incidence sur la qualité des eaux superficielles voisines. L'unité 30.2 est une prairie naturelle humide qui a été écartée du plan d'épandage. Sur les parcelles agricoles du demandeur, il n'y a pas de prescriptions particulières en matière de fertilisation organique et c'est la réglementation générale relative aux ICPE élevage et applicable dans la zone vulnérable du bassin versant de la Sélune qui s'applique. L'étude du plan d'épandage a mis en évidence les surfaces aptes à recevoir des déjections animales dans le respect de la réglementation en matière d'épandage. Les surfaces agricoles du demandeur apparaissent adaptées aux flux d'éléments fertilisants qui seront attendus au stade projet. Dans ces conditions, la fertilisation organique raisonnée des parcelles agricoles retenues ne portera pas atteinte à la qualité des eaux prélevées localement pour l'alimentation en eau potable.

La carte ci-après permet de localiser les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection par rapport aux sites d'élevage du demandeur et au projet de plan d'épandage.

PJ 9 : Carte de localisation des captages d'eau potable de la région et leurs périmètres de protection par rapport au projet de plan d'épandage